

DEPARTEMENT de

la LOZERE

# D.I.C.R.I.M.

**Document d'Information Communal  
sur les les Risques Majeurs**



*Année 2018*

# **D.I.C.R.I.M.**

## **Document d'Information Communal sur les les Risques Majeurs**

**Commune de la Fage Saint-Julien**

### **SOMMAIRE**

- 1- Arrêté préfectoral 2017-012-0001 du 12 janvier 2017
- 2- Le risque majeur
- 3- La cartographie des risques
- 4- Le risque sismique
- 5- Le risque feu de forêt
- 6- Les consignes générales et individuelles de sécurité
- 7- Annexes

# **D.I.C.R.I.M.**

**Document d'Information Communal  
sur les les RIsques Majeurs**

**Commune de la Fage Saint-Julien**

1- Arrêté Préfectoral n° 20017-012-0001 du 12 janvier 2017



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

**ARRÊTÉ n°DDT-SREC-2017-012-0001 du 12 Janvier 2017**  
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R 443-9 ;  
VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la directrice des services du cabinet ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2011189-0013 du 08 juillet 2011 relatif à la délimitation des zones du département de la Lozère soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

**ARTICLE 4 :** Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet des services de l'Etat en Lozère.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice des services du Cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet des services de l'Etat de la Lozère.

  
Le préfet  
Hervé MALHERBE

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovière - 48005 MENDE CEDEX  
Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)  
La préfecture de la Lozère contribue au développement durable en utilisant du papier 100 % recyclé

# D.I.C.R.I.M.

**Document d'Information Communal  
sur les les RIsques Majeurs**

**Commune de la Fage Saint-Julien**

2 – Le risque majeur

## LE RISQUE MAJEUR

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (*liée à l'activité de l'homme*), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique, l'aléa ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

### LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

#### 1 - La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (*Météo-France par exemple*). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (*sismicité, climatologie, nivologie*), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

#### 2 - La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (*par exemple les services de prévision de crue*), intégrés dans un système d'alerte des populations.

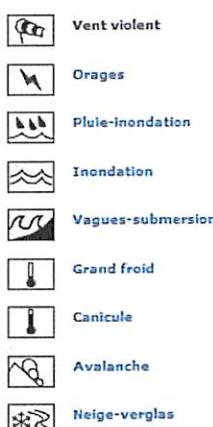
#### 3 - La vigilance météorologique

Une carte de vigilance météorologique est élaborée 2 fois par jour à 6 h 00 et 16 h 00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert)	Niveau 2 (Jaune)
Niveau 3 (Orange)	Niveau 4 (Rouge)

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de 9 pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Les phénomènes sont: vent-violent; orage; pluie-inondation; inondation; vagues-submersion; grand froid; canicule; avalanche et neige-verglas.



#### 4 - La mitigation

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, etc.

Cela suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction.

La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

#### 5 - Les risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques (PPR), institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Après approbation du préfet, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer.

#### 6 - Le retour d'expérience

L'analyse des phénomènes majeurs doit permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences, afin d'améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

#### 7 - L'information préventive et l'éducation

L'article L 125-2 du code de l'Environnement instaure le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent .

##### a) - L'information préventive relève de trois niveaux de responsabilité

Le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire. Il est librement consultable par toutes personnes dans les mairies ainsi que sur le site internet "l'Etat en Lozère".

Le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en complétant les éléments transmis par le préfet :

- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police;
- des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune;
- éventuellement, des dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, le maire organise les modalités d'affichage des risques et consignes sur sa commune et installe, en zone inondable, des repères de crues dont il mentionne la liste et l'implantation dans le DICRIM.

Dans les communes où un plan de prévention des risques a été prescrit ou approuvé, le maire doit informer par des réunions publiques, ou tout autre moyen approprié, ses administrés au moins une fois tous les deux ans.

Le vendeur ou le bailleur d'un bien bâti ou non, situé dans une zone à risque des communes dont le préfet arrête la liste, devra, lors d'une transaction immobilière, annexer au contrat de vente ou de location :

- un état des risques établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'information qu'il pourra consulter en mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur le site internet "l'Etat en Lozère";
- la liste des sinistres avec leurs conséquences, si le bien a donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle.

Le site internet "Prim.net", dédié aux risques majeurs, diffuse dans la rubrique "*Ma commune face aux risques*", des fiches communales sur les risques.



b) – Les comités locaux d'information et de concertation

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 institue des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations Seveso avec servitude, afin de permettre la concertation et la participation des différentes parties prenantes notamment les riverains, à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations.

c) - L'éducation à la prévention des risques majeurs

C'est une composante de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable, mise en œuvre tant au niveau scolaire qu'à travers le monde associatif.

En 2002, le ministère en charge de l'environnement a collaboré à l'élaboration du « Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs », (B.O.E.N hors série n°3 du 30 mai 2002), destiné aux écoles, collèges, lycées et universités. Il a pour objectif de préparer les personnels, les élèves (et étudiants) et leurs parents à faire face à une crise. Il donne des informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs permettant d'assurer au mieux la sécurité face à un accident majeur, en attendant l'arrivée des secours. Il recommande d'effectuer des exercices de simulation pour tester ces dispositifs.

## L'ORGANISATION DES MOYENS DE SECOURS

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense, d'un dispositif organisant la réponse de sécurité civile (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

### L'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)

Les dispositifs, arrêtés par le préfet, déterminent, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recensent l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Ils comprennent des dispositions générales applicables en toute circonstance et d'autres propres à certains risques particuliers identifiés.

Les dispositions des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulières ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Ils peuvent définir un plan particulier d'intervention (PPI), notamment pour des sites industriels classés Seveso, des barrages hydroélectriques ou des sites nucléaires.

### Le plan communal de sauvegarde

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Un plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou situées dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou bien d'un plan de prévention des risques technologiques .

## L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;

- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré .

*\*(celui ci devant déclarer les dommages à son assureur dans les délais requis);*

- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel. Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances). Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

## LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où l'alerte est déclenchée, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage毒ique... et l'évacuation en cas de rupture de barrage.

Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

### AVANT

#### Prévoir les équipements minimum :

- radio-portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement .

#### S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

#### Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

#### Exercices de simulations :

- y participer ou les suivre ;
- en tirer les conséquences et enseignements.

### Radio France Bleu Gard-Lozère

<u>Emetteur</u>	<u>Fréquence</u>
Mende	99.5 et 104.9
La Canourgue :	100.8
Langogne :	100.1
Le Bleynard :	102.2
Meyrueis :	101.7
Ispagnac :	101.3
Florac :	101.3
Marvejols	101.6

### PENDANT

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- S'informer, écouter la radio : Les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales.
- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

### APRES

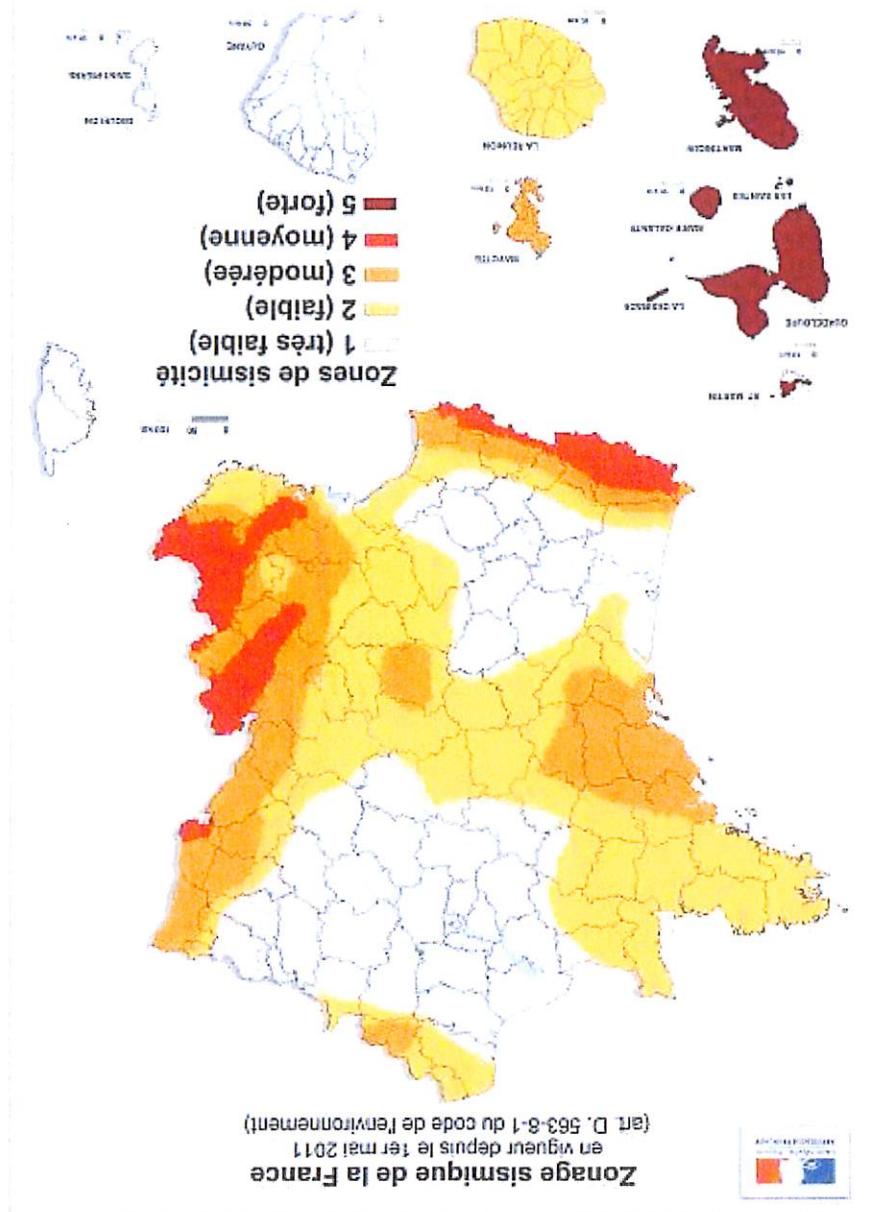
- S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

# **D.I.C.R.I.M.**

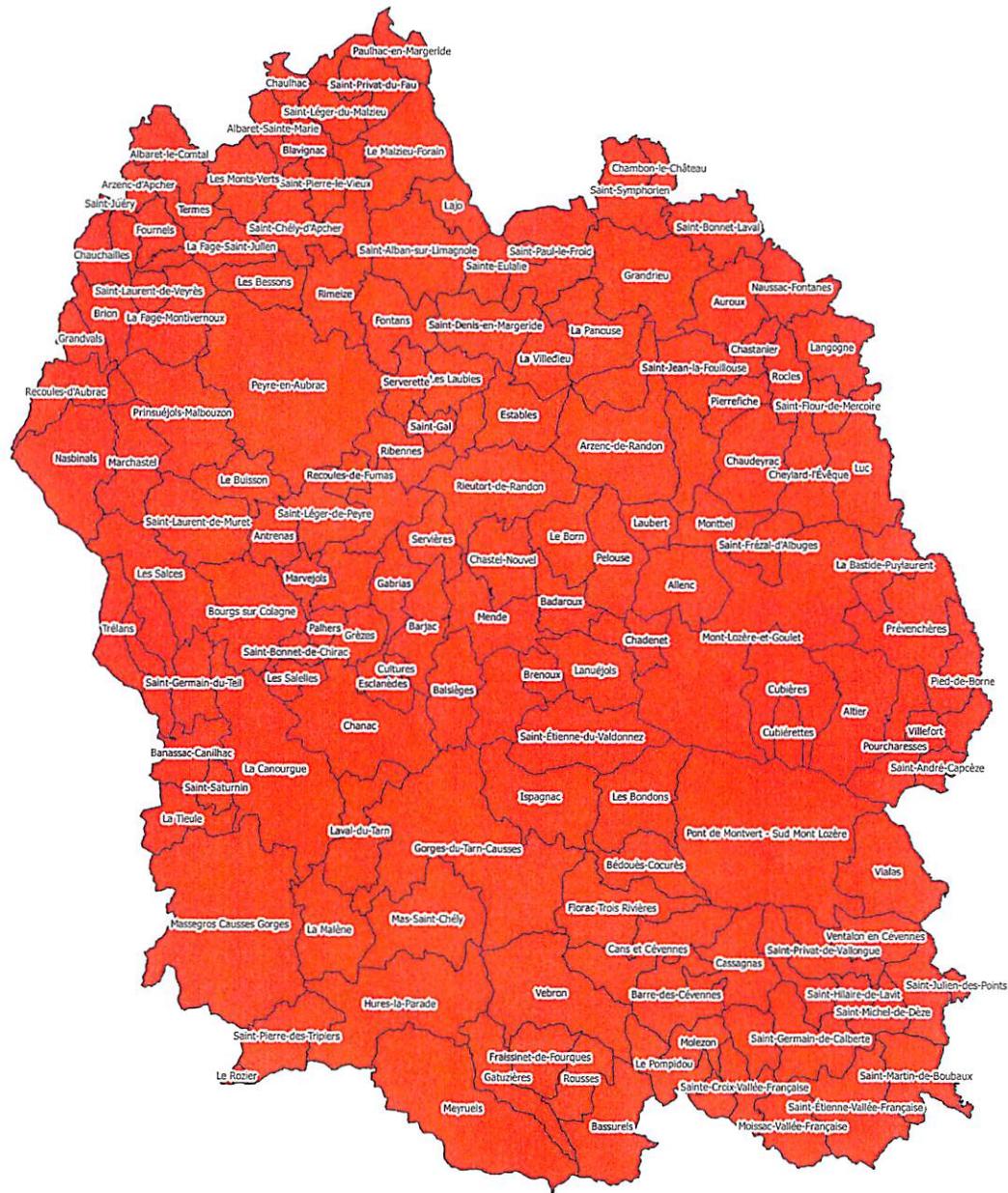
**Document d'Information Communal  
sur les les RIsques Majeurs**

**Commune de la Fage Saint-Julien**

**3- La Cartographie des risques**



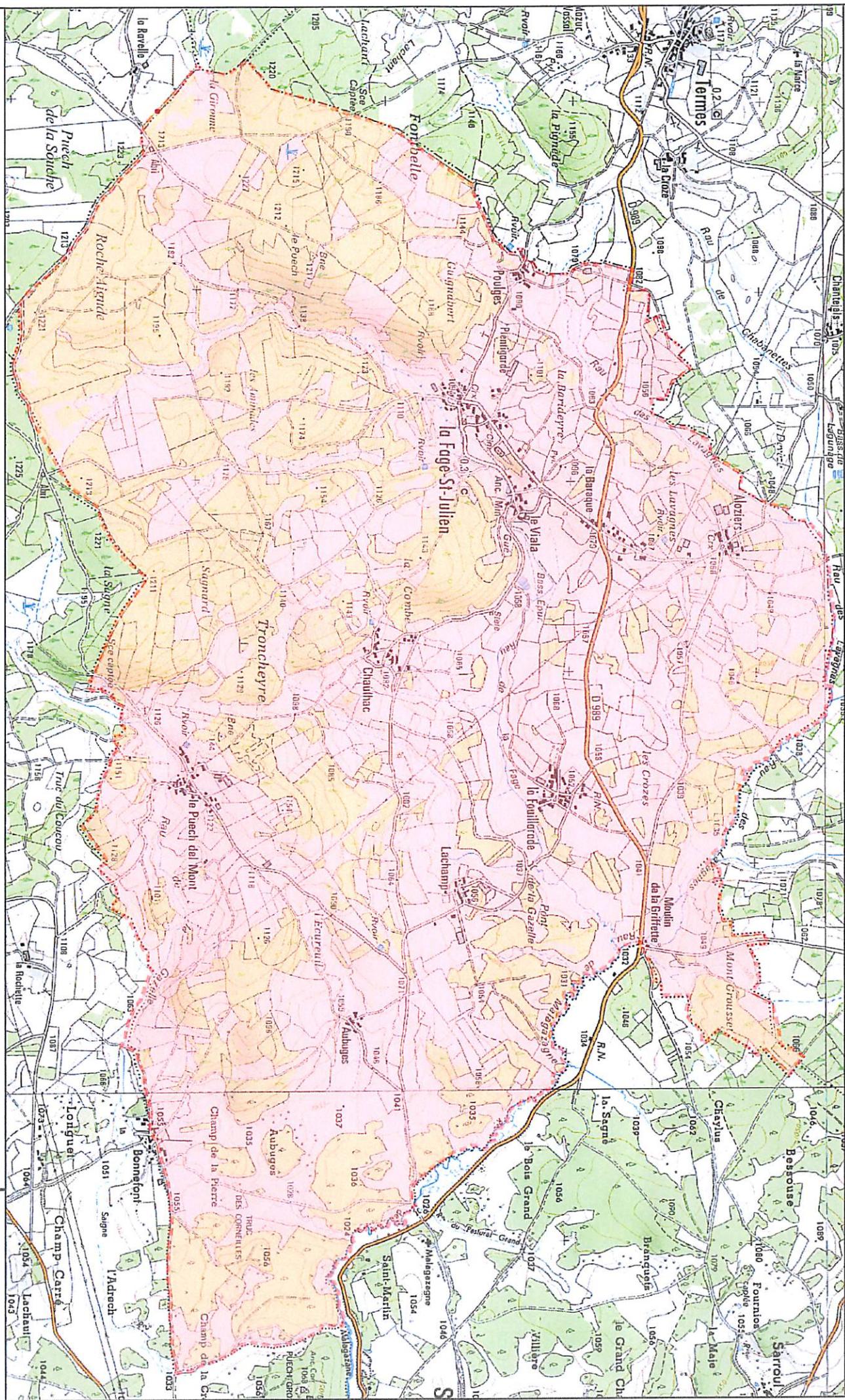
## LE RISQUE SISMIQUE



COMMUNES SOUMISES AU RISQUE SISMIQUE

■ Communes exposées au risque ( Zone 2 - aléa faible )

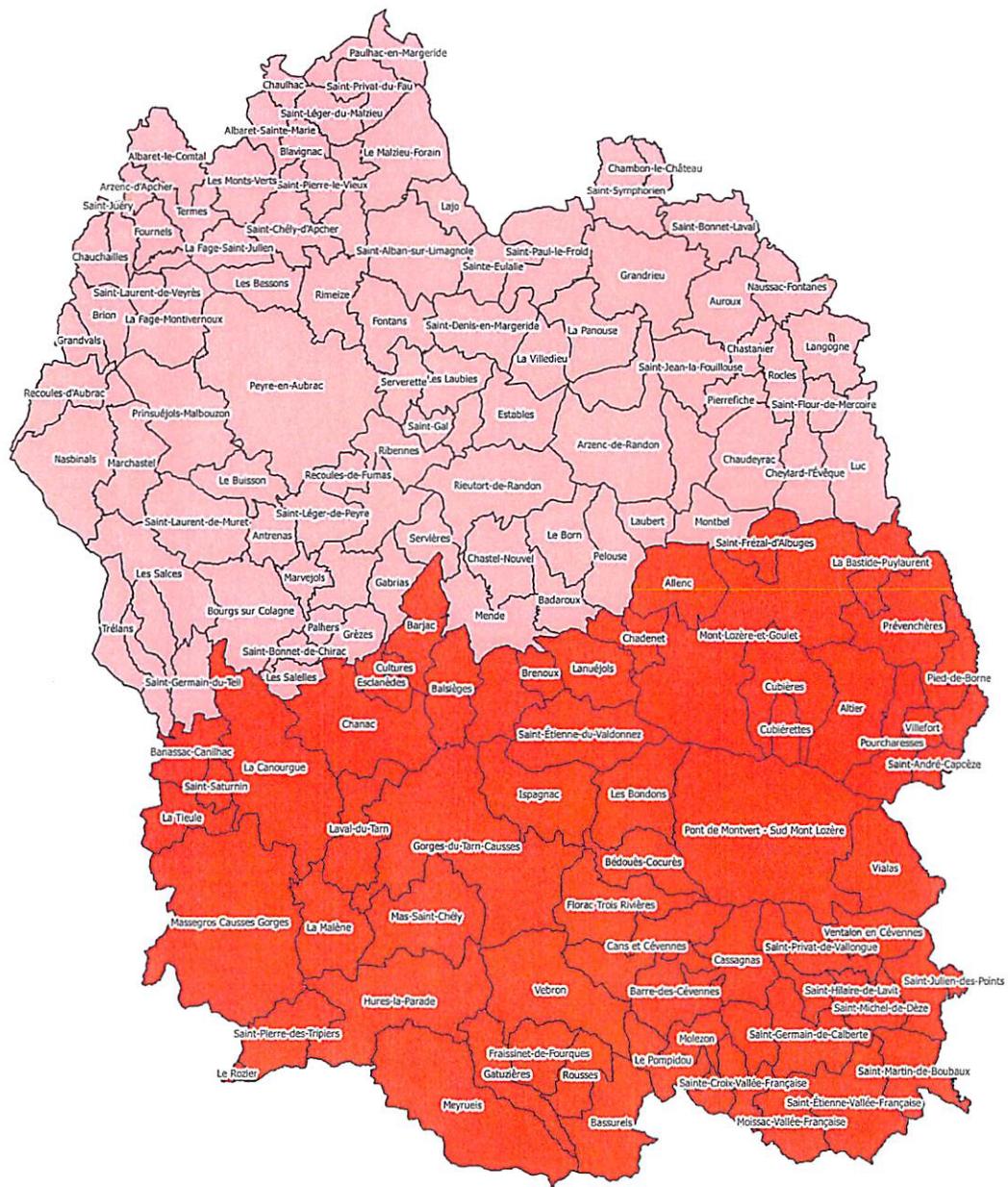
CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Zone connue comme étant soumise au risque sismique

Echelle 1 / 25 000

## LE RISQUE FEU DE FORET

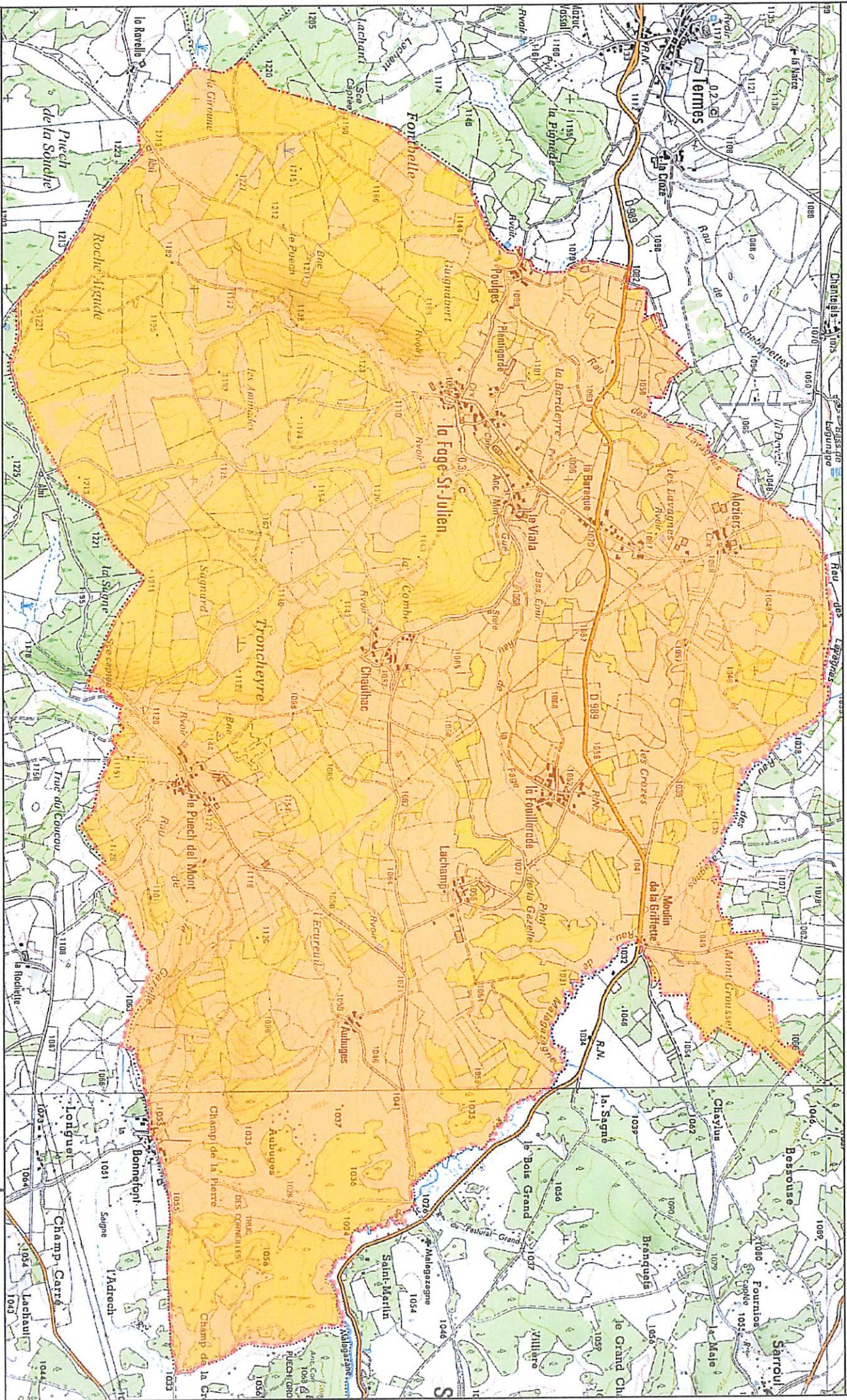


#### **COMMUNES SOUMISES AU RISQUE FEU DE FORET**

 Communes les plus exposées au risque

Communes exposées à un risque moindre

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET



Commune exposée à un risque moindre

Echelle 1 / 25 000

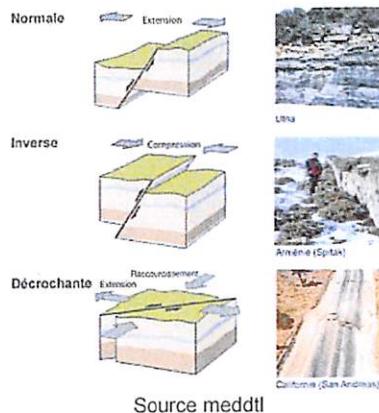
# D.I.C.R.I.M.

**Document d'Information Communal  
sur les les RIsques Majeurs**

**Commune de la Fage Saint-Julien**

4- Le risque sismique

## LE RISQUE SISMIQUE



La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parassismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parassismique à utiliser pour les bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » sur le territoire national.

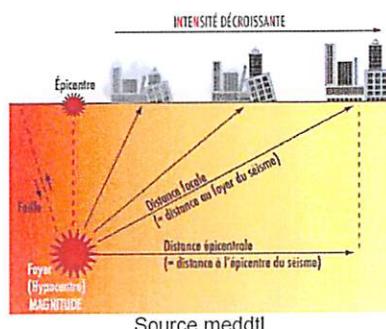
Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parassismique telles que les règles Eurocode 8. Ces nouveaux textes réglementaires sont applicables de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Ce nouveau zonage apporte quelques changements notoires par rapport à l'ancien en vigueur depuis 1991 :

- nouvelle dénomination des zones de sismicité et des classes de bâtiment ;
- zonage sismique communal et non plus cantonal ;
- modification de l'étendue des différentes zones et de la réglementation associée ;
- modification des paramètres du spectre de réponse du sol ...

**La Lozère, jusqu'alors non concernée par la prise en compte du risque sismique est aujourd'hui soumise à la réglementation parassismique car située entièrement en zone de sismicité 2 (faible)**

Les conséquences de cette prise en compte du risque sismique porte sur les constructions nouvelles et sur les modifications de l'existant pour certaines catégories de bâtiment uniquement (catégories d'importance III et IV). Les maisons individuelles ne sont pas concernées (catégorie d'importance II).



### QU'EST-CE QU'UN SEISME?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

### COMMENT SE MANIFESTE-T'IL ?

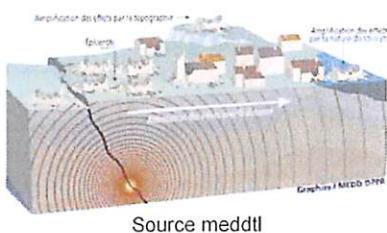
Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est généralement la plus importante.
- Sa magnitude : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- Son intensité : elle témoigne les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise aujourd'hui l'échelle EMS'98 (European Macroseismic Scale), qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement de la taille du séisme, mais également du lieu et de la distance où il est observé. En outre, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

- La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

- La faille provoquée (verticale ou inclinée) : la rupture peut se propager jusqu'en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague sismique pouvant se propager à travers un océan entier et frappée des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).



Source meddtl

Plusieurs échelles d'intensité de séisme existent dont :

- échelle MSK'1964: utilisée pour les séismes anciens qualifiés d'historiques tels que recensés dans SisFrance (tableau ci-dessous) ;

- échelle EMS'98 : qui est une actualisation de l'échelle MSK plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

I	secousse non ressentie	enregistrée par les instruments (valeur non utilisée)
II	secousse partiellement ressentie	notamment par des personnes au repos et aux étages
III	secousse faiblement ressentie	balancement des objets suspendus
IV	secousse largement ressentie	tremblement des objets
V	secousse forte	réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres
VI	dommages légers	parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes
VII	dommages prononcés	larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées
VIII	dégâts massifs	les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants
IX	destructions de nombreuses constructions	quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments et de colonnes
X	destruction générale des constructions	même les moins vulnérables (parasismiques)
XI	catastrophe	toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...)
XII	changement de paysage	énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées

Description échelle MSK 1964 (d'après SisFrance)

## LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes induits peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture de réseaux pouvant provoquer des incendies ou des explosions.

- Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez les sites internet d'information :

[www.prim.net](http://www.prim.net)  
[www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)  
[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

## LE CONTEXTE REGIONAL



Sismicité historique en Languedoc-Roussillon (d'après [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net))



La Croix de Lozère (31 mars 1889)  
Séisme de St-Chély-d'Apcher  
(Intensité V-VI)

## TREMBLEMENTS DE TERRE DANS LA LOZÈRE

**Marvejols.** — Samedi 23, à 4 h. 20 m. du soir, nous avons ressenti des secousses de tremblement de terre, assez violentes, mais peu prolongées. La durée du phénomène a pu être de 5 à 6 secondes.

D'abord oscillatoire et horizontal de l'Ouest à l'Est, le mouvement a fini par devenir *suscultaire* et vertical. Ce fut alors comme si un corps volumineux et lourd tombait avec fracas d'en haut, sur les plafonds ébranlés, bondissait, r-tombait et rebondissait encore pour retomber une dernière fois, tout en allant du Nord au Midi.

Dans les cantons environnants, Aumont, Serverette, St-Chély, Malzieu, les secousses auraient été encore plus violentes. A Aumont, chez certains épiciers, les bocaux se sont mis à résonner, les vitres à tinteler. Ailleurs on a cru constater que les arbres s'inclinaient; que les bestiaux, les porcs en particulier, manifestaient une agitation insolite.

En certains endroits il y aurait eu des dégâts. À Tridos, commune des Bessons une maison d'école menaçant ruine à l'un de ses angles, se serait écroulée précisément à l'angle qui paraissait le plus solide.

La région Languedoc-Roussillon est, à l'échelle de la France Métropolitaine, une région sismiquement active. Même si les séismes de grande ampleur sont rares dans la région, elle est entourée par trois contextes sismotectoniques distincts le : massif pyrénéen, l'arc alpin et enfin le massif central. La présence de failles actives ainsi que les mouvements que subissent ces massifs forment un contexte régional exposé à l'aléa sismique.

A l'échelle même de la région Languedoc-Roussillon, des failles majeures le long desquelles des glissements des roches génératrices de séismes sont possibles existent. Toutefois, il est difficile aujourd'hui d'indiquer avec certitude quand de nouveaux mouvements significatifs et potentiellement dangereux se produiront.

La région peut donc trembler périodiquement du fait d'importantes ruptures dans son sous-sol, mais la sismicité régionale peut être aussi liée à de forts séismes, dont l'épicentre se situe en Espagne ou en Provence, et dont les effets peuvent se faire ressentir jusqu'en Languedoc-Roussillon.

Cette activité sismique s'illustre au travers des séismes principaux recensés :

- un des plus forts séismes ayant affecté le territoire métropolitain a été ressenti dans les Pyrénées-Orientales (séisme historique de 1428 d'intensité IX à la frontière espagnole) ;
- récemment, séisme de Saint-Paul le Fenouillet en 1996, secousse d'intensité épicentrale VI, la plus importante survenue dans les P.O. Depuis le début du 20e siècle (magnitude 5,2 à 5,6) avec une estimation du coût des dommages de l'ordre de 15 M€ ;
- quelques secousses supplémentaires, sans gravité toutefois, rappellent une sismicité bien réelle (1887, 1909, 1920, 1922, 1950, 1970)

## LE RISQUE SISMIQUE EN LOZÈRE

### La sismicité dans le département

La terre tremble régulièrement sans toutefois que personne ne le sache. Depuis 1980, ce sont plus de 80 séismes, de magnitude faible (2 à 3 environ) qui sont enregistrés en Lozère ou en proximité immédiate. La cartographie de l'aléa sismique de la France révisée en 2005, situe la Lozère en zone d'aléa « très faible » à « faible ».

### Les séismes historiques en Lozère

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge ([www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)). L'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI qui correspond à de légers dommages.

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance ([www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)), historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séismes. La commune de Mende, la plus peuplée, aurait ressenti 9 séismes. Certains témoignages sont accessibles depuis le site [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net) (coupures de presse, registres, enquêtes macroseismiques ...).

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligurie (1887, Italie, intensité IX épicentrale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

Ci-dessous, la liste des séismes ayant engendré des intensités locales en Lozère de niveau V ou VI.

Date	Situation à l'épicentre ...	et locale
23-2-1887	Ligure (Italie)	IX V-VI
23-3-1889	St-Chély-d'Apcher	V-VI V-VI
11-06-1909	Lambesc (Provence)	VIII-IX V
24-04-1912	Vallée du Lot	V-VI V-VI
17-1-1924	Langogne	V-VI V-VI

## QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSÉS ?

En octobre 2010, la totalité du territoire départemental et par conséquent des populations est située en zone sismique qualifiée de « faible ».

Les principaux ouvrages dits « à risque spécial » faisant l'objet de mesures de prévention particulières, sur le territoire lozérien sont ceux concernés par un plan particulier d'intervention (PPI) ou un plan de secours spécialisé (PSS). Ces établissements ont pour vocation le conditionnement et le stockage de produits divers (produits chimiques, produits phytosanitaires, hydrocarbures, ...) et font l'objet d'une surveillance particulière des services de la DREAL, indépendamment du risque sismique.

Par ailleurs, les barrages sont classés comme intéressant la sécurité publique. La Lozère compte 12 barrages dont les plus importants sont ceux de Naussac et de Villefort, qui constituent des grands barrages (définis par une hauteur supérieure à 20 mètres et retenant plus de 15 millions de mètres-cube d'eau). Des visites et des surveillances régulières sont assurées par les services de l'Etat (SIDPC, DDT, DREAL). Les zones les plus exposées sont soumises à une réglementation très stricte. Par ailleurs, la population est régulièrement informée des mesures de sécurité prévue en cas d'alerte.

Du point de vue des ouvrages dits « à risque normal », les typologies de construction rencontrées sont majoritairement marquées par la prédominance de structures en maçonnerie (coeurs de village : maçonnerie ancienne ; zones pavillonnaires : maçonnerie récente).

## LES ACTIONS PREVENTIVES EN LOZERE

Depuis octobre 2010, la France dispose d'une nouvelle réglementation parassismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parassismique à utiliser sur le territoire national.

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 qui modifie les articles R.563-1 à 8 du Code de l'Environnement définit donc les grands principes relatifs aux règles parassismiques pour les bâtiments, équipements et installations.

1. Il distingue, dans l'article R.563-2, deux classes de bâtiments, équipements et installations :

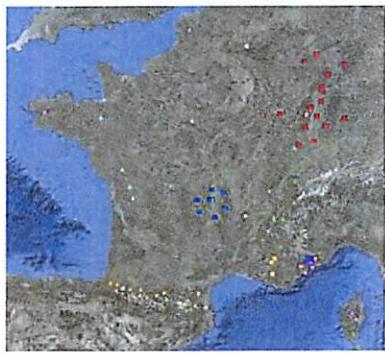
- les ouvrages dits « à risque normal » (ORN), décomposés en 4 catégories d'importance définies par l'article R.563-3 et précisées dans les arrêtés d'application (voir ci-après pour les bâtiments) ;
- les ouvrages dits « à risque spécial » (ORS), définis par l'article R.563-6;

2. Il définit dans l'article R.563-4 le zonage sismique du territoire national comportant 5 zones (1, 2, 3, 4 et 5) applicable aux ouvrages, la répartition des communes entre ces zones étant effectuée dans le décret n°2010- 1255 du 22 octobre 2010.

3. Il précise dans les articles R.563-5 et 7 la nature des arrêtés réglementaires spécifiant les mesures préventives et en particulier les règles de construction à respecter pour les ouvrages à risque normal et à risque spécial.

4. Il précise dans l'article R.563-8 qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels peut fixer des règles de construction mieux adaptées au contexte local.

Cette réglementation sismique s'impose désormais à l'ensemble du département de la Lozère située en zone de sismicité 2 (faible).



Carte des stations utilisées pour la surveillance sismique

### La connaissance du risque sismique

Depuis la parution de la nouvelle carte de France de l'aléa sismique (novembre 2005) préalable à celle du zonage sismique de la France (octobre 2010) aucune action sur la connaissance du risque sismique n'est engagée dans le département en raison en particulier du niveau de sismicité relativement faible attendu.

### La surveillance et la prévision des phénomènes

#### a/ La prévision à court terme

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

b/ La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur le probabilisme et la statistique. Elle se base sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste). En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

A ce titre, les cartes d'aléa dites « probabilistes », basées sur des périodes de retour d'événements donnés constituent des indicateurs sur l'occurrence potentielle de séismes dans le temps.

c/ La surveillance sismique

La surveillance sismique instrumentale se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national et regroupées sous forme de réseaux : ces derniers sont gérés par divers organismes (EOST, IPGP, etc.) par l'intermédiaire d'observatoires (RéNaSS). Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF), qui en assure la diffusion.

Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa sismique. En dehors des aspects d'amélioration des connaissances scientifiques, les objectifs de la surveillance sismique sont de détecter rapidement les séismes, de les localiser, d'en calculer la magnitude, et le cas échéant d'émettre une alerte afin d'informer les autorités.

Les missions d'alerte sismique sont assumées exclusivement par le CEA depuis le 1er juin 2010. L'alerte est basée sur le développement de réseaux d'observation en temps réel et la mise à disposition de personnels d'astreinte 24h/24, 365 jours/an garantissant une diffusion rapide de l'information.

En cas de séisme de magnitude supérieure à 4 en France et dans les régions frontalières, le Département Analyse, Surveillance, Environnement, de la Direction des applications militaires du CEA (CEA-DASE) doit notamment :

- Alerter la Sécurité Civile dans un délai de deux heures,
- Contribuer à alerter le Conseil de l'Europe en cas de séisme de magnitude supérieure à 5 dans la région Euro-Méditerranéenne (cette activité est menée dans le cadre du CSEM :Centre Sismologique Euro-Méditerranéen)

d/ Les travaux de mitigation

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

Les mesures collectives

- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- La construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles ont pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

Afin d'harmoniser les règles techniques de construction au sein de l'Union Européenne, la commission européenne a lancé un vaste projet d'eurocodes structuraux, parmi lesquels l'Eurocode 8 relatif au calcul des structures pour leur résistance aux séismes.

Ces règles EC8 visant au dimensionnement parasismique des structures reposent sur une approche probabiliste du risque. Les objectifs de dimensionnement induits par l'application de ces règles sont les suivants :

- protéger les vies humaines ;
- limiter les dégâts ;
- garantir l'opérationnalité des structures pour la protection civile. Au travers de sa transposition française, l'Eurocode 8 a vocation à remplacer les règles de construction parasismique actuellement en vigueur pour les ouvrages à risque normal. Cette transposition s'accompagne d'autres évolutions :
  - application d'un nouveau zonage probabiliste (D4.4) ;
  - redéfinition des classes de sol ;
  - redéfinition des accélérations nominales de référence ;
  - d'une redéfinition des classes d'ouvrage à risque normal.

En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une intensité théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Il est important de noter que l'application des règles parasismiques est liée à la fois à la sismicité (aléa qui intègre le nouveau zonage, une redéfinition des classes de sol, une redéfinition des accélérations nominales de référence) et à la catégorie d'importance d'ouvrage à risque normal (vulnérabilité).

#### I. — Classification des bâtiments.

Pour l'application du présent arrêté, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sont répartis en quatre catégories d'importance définies par l'article R. 563-3 du code de l'environnement et précisées par le présent article. Pour les bâtiments constitués de diverses parties relevant de catégories d'importance différentes, c'est le classement le plus contraignant qui s'applique à leur ensemble.

Les bâtiments sont classés comme suit :

##### En catégorie d'importance I :

Les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée et non visés par les autres catégories du présent article.

##### En catégorie d'importance II :

- les bâtiments d'habitation individuelle ;
- les établissements recevant du public des 4e et 5e catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des établissements scolaires ;
- les bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres ;

##### En catégorie d'importance III :

- les établissements scolaires ;
- les établissements recevant du public des 1re, 2e et 3e catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres ;
- les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes

##### En catégorie d'importance IV :

- les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public
- les bâtiments contribuant au maintien des communications

#### La prise en compte dans l'aménagement

##### a/ L'application des règles de construction parasismique

La législation récente impose l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode 8 (EC8). Ces textes réglementaires sont applicables de manière obligatoire à compter du 1er mai 2011.

L'ancien zonage, en vigueur depuis 1991, reposait sur des études datant de 1986. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). Ce nouveau zonage facilitera également l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2 à 5 ; donc en Lozère.

Pour plus de détails sur l'application de cette nouvelle réglementation parasismique :

- Décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- Décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

En Lozère, la réglementation parasismique s'appliquera uniquement aux bâtiments de catégorie d'importance III (dont les établissements scolaires) et IV. Les maisons individuelles (catégorie d'importance II) ne sont pas concernées en zone de sismicité 2 (faible).

#### b/ Le document d'urbanisme

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

Si les éléments connus ne sont pas suffisants pour caractériser l'aléa avec assez de précision, le préfet peut susciter des études (quel qu'en soit le maître d'ouvrage) dont il doit faire état dans le porter à connaissance. Dès que les résultats de ces études sont disponibles, le préfet procède à une information complémentaire, qui sera d'autant mieux reçue par les élus qu'ils auront été régulièrement informés de l'avancement des études.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme dont il a la responsabilité d'établir tels le PLU. (articles L. 121-10, L. 123-1 du Code de l'Urbanisme). Ces éléments doivent d'autre part avoir été pris en compte dans le schéma de cohérence et d'orientation territoriale (SCOT), s'il existe, pour les communes concernées par des risques naturels et/ou technologiques.

#### L'information et l'éducation sur les risques

##### a/ L'information préventive

En complément du DDRM, le préfet transmet au maire les éléments d'information concernant les risques de sa commune (TIM), au moyen de cartes et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'État mises en place.

Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce document synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité.

##### b/ L'information des acquéreurs ou locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers par les vendeurs et bailleurs sur les risques auxquels un bien est soumis et les sinistres qu'il a subi.

Cette loi instaure notamment, au titre de l'information sur « l'état des risques », dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

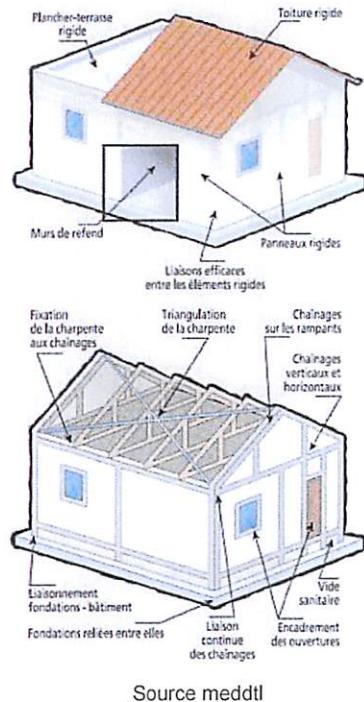
Par ailleurs, obligation est également faite, au titre de l'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, d'information sur l'existence d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques (dont le séisme fait partie).

##### c/ L'éducation et la formation sur les risques

La nouvelle prise en compte du risque sismique en Lozère va s'accompagner d'un nécessaire déploiement de mesures d'éducation et d'information sur le risque sismique jusqu'alors non signalé puisque le département n'était jusqu'à ce jour, pas concerné par le risque sismique.

Cette information, passera par :

- l'information-formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ..., qui constitue un chantier à mener dans le département depuis la parution du nouveau zonage sismique national ;
- l'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.



Le retour d'expérience

Le BCSF est le bureau qui centralise, analyse et diffuse l'ensemble des informations sur les séismes affectant le territoire national. Il remplit notamment des obligations d'expertises pour la déclaration de l'état de "catastrophe naturelle" d'une commune, et d'information de la Sécurité Civile.

Les données collectées par le BCSF sont de deux types :

- Les données macroseismiques : issues des enquêtes sur le terrain, réalisées avec l'aide des Services Interministériels Départementaux de Défense et de Protection Civile, pour tout événement sismique de magnitude supérieure à 3.5.
- Les données instrumentales provenant des stations sismologiques associées au ReNaSS (Réseau National de Surveillance Sismique, CNRSINSU et Universités) et du réseau sismologique du Laboratoire de Détection Géophysique (DASE - Commissariat à l'Energie Atomique). L'information rapide sur les séismes est assurée via la logistique INSU/EOST du ReNaSS (serveur Web et base de données de sismogrammes).

Le bilan macroseismique et les résultats instrumentaux sont publiés régulièrement par le BCSF.

**L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOZERE**

Selon l'intensité et donc la gravité d'un séisme survenant en France, il peut survenir une crise dont la gestion passe par la mise en œuvre de différentes mesures adaptées à l'enjeu. Ces mesures portent sur des actions à mener : avant, pendant et après la crise. Elles sont de la responsabilité de différents acteurs : l'État, garant de la sécurité sur le territoire national, les communes et bien sûr chaque individu concerné par le risque sismique sur un territoire donné. La qualité de la préparation à cette crise par chacun de ces acteurs exerce une influence directe sur l'ampleur et les conséquences de la crise.

Outre les documents d'information préventive des actions de planification visent à définir tout ce qui devra être mis en œuvre si la crise se produit. Elles reposent sur l'élaboration de plans d'intervention et de secours à différentes échelles territoriale.

Au niveau départemental

Comme pour les autres risques naturels, en cas de catastrophe, peu probable dans le contexte sismique de la Lozère, lorsque plusieurs communes sont concernées, ce qui est presque toujours le cas lors d'un séisme, c'est le préfet qui aura à gérer la crise, avec éventuellement et suivant l'importance de la catastrophe le préfet de la zone de défense. La coordination globale est assurée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ( DGSCGC ) créée par le décret modifiant l'organisation de l'administration générale du ministère de l'intérieur du 23 août 2011 et par l'arrêté portant organisation et attributions à la nouvelle Direction Générale.

Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Il doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si un Plan de Prévention des Risques (PPR) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

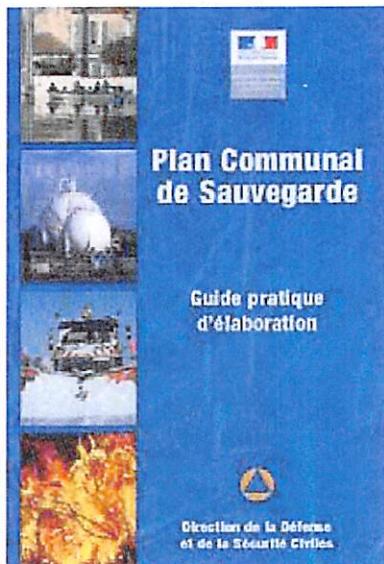
Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il peut notamment être demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

Au niveau individuel

Afin d'éviter la panique lors de la survenue d'une secousse sismique, la culture du risque, favorisée par l'information, constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au séisme. Un plan familial de mise en sûreté, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Le site prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

Pendant la survenue du séisme, des consignes simples doivent être appliquées par chacun. Il convient ainsi en particulier de rester où l'on est en veillant :

- à l'intérieur : à se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : à ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, porte-à-faux, toitures...) ;
- en voiture : à s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras ;
- à ne pas allumer de flamme.



### **LES CONTACTS**

- Préfecture de la Lozère tél. 04 66 49 60 00  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- DDT de la Lozère tél. 04 66 49 41 00  
Unité Prévention des Risques
- BRGM Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : tél. 04 67 15 79 80
- Site internet des services de l'Etat en Lozère :  
[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)
- Site internet de la DREAL Occitanie:  
[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

### **LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE (page 20)**

**COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE SISMIQUE**

( Carte des communes concernées page 21 )

ALBARET LE COMTAL	GABRIAS	SAINT-ANDRE CAPCEZE
ALBARET SAINTE-MARIE	GATUZIERES	SAINT-ANDRE DE LANCIZE
ALLENC	GORGES-DU-TARN-CAUSSES	SAINT-BAUZILE
ALTIER	GRANDRIEU	SAINT-BONNET DE CHIRAC
ANTRENAS	GRANDVALS	SAINT-BONNET-LAVAL
ARZENC D'APCHER	GREZES	SAINT-CHELY D'APCHER
ARZENC DE RANDON	LES HERMAUX	SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE
AUROUX	HURES LA PARADE	SAINT-DENIS EN MARGERIDE
LES MONTS VERTS	ISPAGNAC	SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ
BADAROUX	JULIANGES	SAINT-ETIENNE VALLEE
PIED DE BORNE	LACHAMP	FRANCAISE
BALSIEGES	LAJO	SAINTE-EULALIE
BANASSAC-CANILHAC	LANGOGNE	SAINT-FLOUR DE MERCOIRE
BARJAC	LANUEJOLS	SAINT-FREZAL D'ALBUGES
BARRE DES CEVENNES	LAUBERT	SAINT-GAL
BASSURELS	LES LAUBIES	SAINT-GERMAIN DE CALBERTE
LA BASTIDE PUYLAURENT	LAVAL DU TARN	SAINT-GERMAIN DU TEIL
BEDOUES-COCURES	LUC	SAINTE-HELENE
LES BESSONS	LA MALENE	SAINT-HILAIRE DE LAVIT
BLAVIGNAC	LE MALZIEU FORAIN	SAINT-JEAN LA FOUILLOUSE
LES BONDONS	LE MALZIEU VILLE	SAINT-JUERY
LE BORN	MARCHASTEL	SAINT-JULIEN DES POINTS
BOURGS SUR COLAGNE	MARVEJOLS	SAINT-LAURENT DE MURET
BRENOUX	MAS SAINT-CHELY	SAINT-LAURENT DE VEYRES
BRION	MASSEGROS CAUSSES GORGES	SAINT-LEGER DE PEYRE
LE BUISSON	MENDE	SAINT-LEGER DU MALZIEU
CANS ET CEVENNES	MEYRUEIS	SAINT-MARTIN DE BOUBAUX
LA CANOURGUE	MOISSAC VALLEE FRANCAISE	SAINT-MARTIN DE LANSUSCLE
CASSAGNAS	MOLEZON	SAINT-MICHEL DE DEZE
CHADENET	MONTBEL	SAINT-PAUL LE FROID
CHAMBON LE CHATEAU	MONT-LOZERE-ET-GOULET	SAINT-PIERRE DE NOGARET
CHANAC	MONTRODAT	SAINT-PIERRE DES TRIPPIERS
CHASTANIER	NASBINALS	SAINT-PIERRE LE VIEUX
LE CHASTEL NOUVEL	NAUSSAC FONTANES	SAINT-PRIVAT DE VALLONGUE
CHATEAUNEUF DE RANDON	NOALHAC	SAINT-PRIVAT DU FAU
CHAUCHAILLES	PALHERS	SAINT-SATURNIN
CHAUDÉYRAC	LA PANOUSE	SAINT-SAUVEUR DE GINESTOUX
CHAULHAC	PAULHAC EN MARGERIDE	SAINT-SYMPHORIEN
CHEYLARD L'EVEQUE	PELOUSE	LES SALELLES
LE COLLET DE DEZE	PEYRE-EN-AUBRAC	LES SALCES
CUBIERES	PIERREFICHE	SERVERETTE
CUBIERETTES	LE POMPIDOU	SERVIERES
CULTURES	PONT DE MONTVERT SUD MONT	TERMES
ESCLANEDES	LOZERE	LA TIEULE
ESTABLES	POURCHARESSES	TRELANS
LA FAGE MONTIVERNOUX	PREVENCHERES	VEBRON
LA FAGE SAINT-JULIEN	PRINSUEJOLS-MALBOUZON	VENTALON EN CEVENNES
FLORAC 3 RIVIERES	PRUNIERES	VIALAS
FONTANS	RECOULES D'AUBRAC	LA VILLEDIEU
FOURNELS	RECOULES DE FUMAS	VILLEFORT
FRAISSINET DE FOURQUES	RIBENNES	
GABIAC	RIEUTORT DE RANDON	
	RIMEIZE	
	ROCLES	
	ROUSSES	
	LE ROZIER	
	SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE	
	SAINT-AMANS	

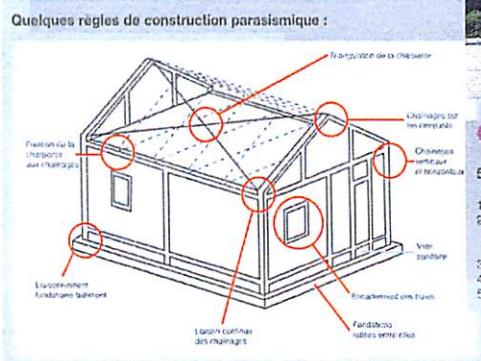
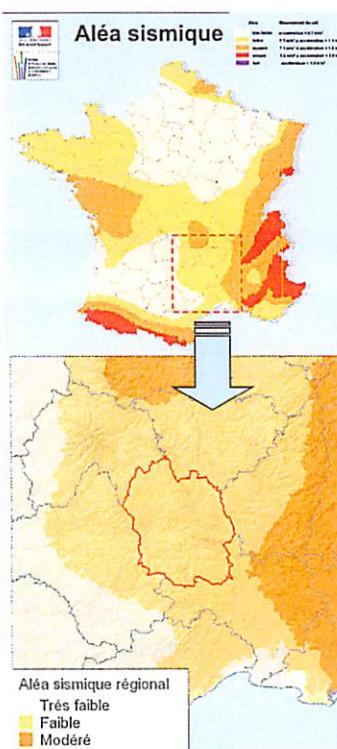


## Comment le risque sismique est-il pris en compte ?

Les séismes sont inévitables et imprévisibles. Seule la **prévention** est envisageable pour limiter les dommages engendrés. La connaissance de l'aléa puis du risque est le point de départ d'une stratégie basée sur la préparation à la **crise** et sur la réduction de la **vulnérabilité** des biens (construction parasismique).

**!** La nouvelle carte de l'aléa sismique de la France prend en compte les dernières avancées de la connaissance scientifique. Dans le cadre de la future application de la réglementation européenne (EC8), un nouveau zonage réglementaire national et les règles de **construction parasismique** correspondantes seront mises en place à l'échelle nationale courant 2009.

La Lozère, actuellement non concernée par les règles parasismiques, est désormais située en zone d'aléa « faible », et sera, à ce titre, soumise à cette **nouvelle réglementation** dès parution du décret d'application du zonage national.



### Quelques conseils pratiques

- 5 principes de base pour construire en zone sismique,
- 1) une implantation sur un terrain sûr.
  - 2) une architecture simple et symétrique. Toutefois, d'autres formes (U, L, ...) sont possibles notamment dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques à condition de mettre en œuvre les normes appropriées (joint parasismique entre blocs ...)
  - 3) des matériaux de qualité.
  - 4) des techniques de constructions adaptées.
  - 5) un entretien régulier



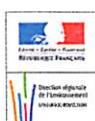
### Pour en savoir +

- Prefecture de Lozère : S.I.D.P.C ..... tel. 04 66 49 60 00  
 DDE de la Lozère : ..... tel. 04 66 49 41 00  
 BRGM : Service Géologique Régional ..... tél. 04 67 15 79 80  
 Site internet de la DIREN  
[www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/risques/seismes/dossier\\_sismique.pdf](http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/risques/seismes/dossier_sismique.pdf)  
 Site internet du plan séisme : [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

## Prévention du risque sismique en Lozère

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

### Quels sont les effets des séismes ?

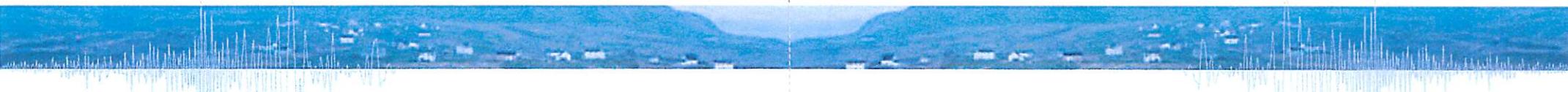


### Un tremblement de terre est-il possible en Lozère ?

### Comment le risque sismique est-il pris en compte ?

### Plan national de Prévention du Risque sismique





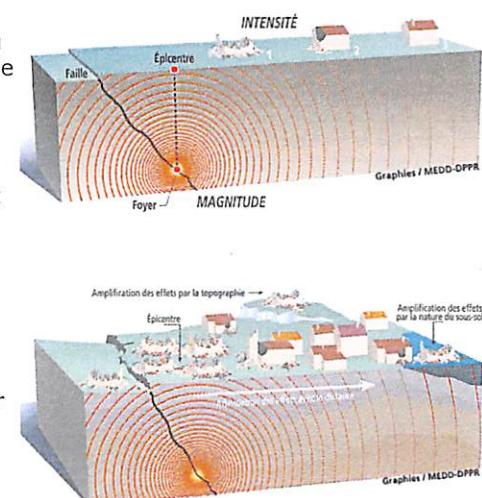
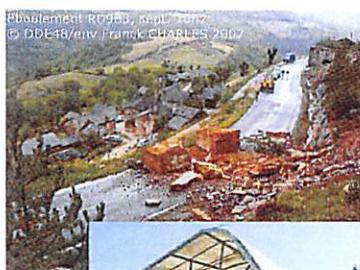
Même si la France est considérée comme un pays de sismicité « modérée », sa situation géologique vis-à-vis des plaques tectoniques ne la met pas à l'abri d'un tremblement de terre destructeur. Le dernier en date (tremblement de terre de Provence, Lambesc 1909) a été ressenti jusqu'en Lozère...

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.

La **magnitude** (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minute environ. Ces vibrations peuvent engendrer la chute d'objets ou affecter les bâtiments jusqu'à leur ruine.

L'**intensité** (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement. De manière générale elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicentre).



## Effets des séismes ?

Les effets directs des séismes sont liés aux vibrations du sol et le cas échéant à ses déformations (faille en surface par exemple). Ces vibrations peuvent être amplifiées localement en fonction de la géologie et de la topographie.

Les effets indirects ou induits sont marqués par des mouvements de terrain (chutes de blocs déclenchées par le tremblement de terre), la liquéfaction des sols ou les tsunamis.

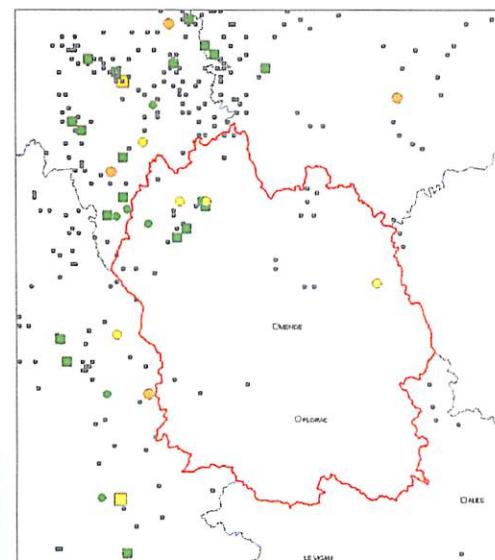
Suite au choc principal, il existe des répliques qui sont des secousses, généralement plus faibles, correspondant à un réajustement de l'écorce terrestre.

## Un tremblement de terre en Lozère ?

La terre tremble régulièrement en Lozère, sans toutefois que personne ne le sache. Historiquement, depuis 1822, **19 séismes** ont été **ressentis en Lozère** (intensité maximale V-VI). Depuis 1980, ce sont plus de **80 séismes**, de magnitude faible (2 à 3 environ) qui sont **enregistrés en Lozère** ou en proximité immédiate.

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épacentrale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

Date	Situation et intensité à l'épicentre	et en Lozère
23-2-1887	Ligure (Italie)	IX V-VI
23-3-1889	St-Chély-d'Apcher	V-VI V-VI
28-3-1889	St-Chély-d'Apcher	V V
11-6-1909	Lambesc (Provence)	VIII-IX V
25-4-1912	Vallée du Lot	V-VI V-VI
17-1-1924	Langogne	V-VI V-VI



Epicentres des séismes situés en Lozère et zone proche

Données instrumentales  
Classes de magnitude - (c) ReNaSS depuis 1980

- 3,5 à 4,0
- 3,0 à 3,5
- < 3,0

Séismes historiques  
Intensités - (c) www.sisfrance.net

- IV-V
- V et V-VI
- VI (début de dommages)



## C'est possible, avec une ampleur faible ...

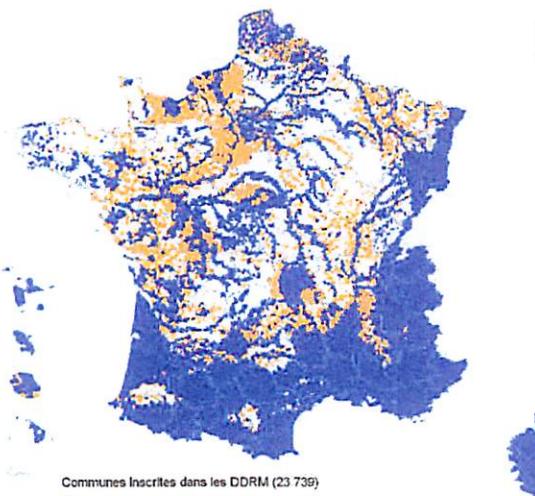
Historiquement l'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau V-VI au début du XXème siècle (ressenti fortement – limite possible de légers dommages).

On dénombre en moyenne chaque année une vingtaine de séismes de magnitude supérieure à 3,5 en France. A ce jour, ce sont plus de 6 000 séismes ressentis en France qui ont été identifiés de façon certaine et dont certains ont occasionné victimes et dégâts importants.

Magnitude maximale enregistrée en Lozère : 3,4 (Saint Chély d'Apcher, 1993)

Magnitude (M)	Nb moyen annuel de séismes au dessus de la magnitude M
8	1 à 2 ... dans le monde
7	20
6	100
5	1 500
4	7 500
3	plus de 100 000

# L'information préventive : l'affaire de tous



Communes inscrites dans les DRRM (23 739)  
■ communes soumises à l'obligation de DICRIM (17 926)  
■ communes sans obligation de DICRIM (5 803)

Fin 2007, 17 900 mairies en France ont l'obligation d'information préventive.

## Ils l'ont dit...

"Ne pas prévoir, c'est déjà gémir" (Léonard de Vinci)

"La mémoire ne cherche à sauver le passé que pour servir au présent et à l'avenir" (Jacques Le Goff)

"La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque"  
(Patrick Dole, maire des Houches)

Aucun message ne peut être compris si la population n'est pas convaincue qu'elle est concernée par le risque en question (Enquête Diren/BVA en région Rhône-Alpes)\*.

59% des personnes confrontées à une inondation dans leur logement ne savaient pas, avant le sinistre, qu'elles pouvaient être inondées

22% des habitants de la vallée du Rhône se déclarent très mal informés sur les risques d'inondation liés au Rhône

57% des habitants ont une connaissance intuitive du risque, 33% l'ont toujours su et 13% le savent par bouche à oreille

Parmi les mesures clés paraissant efficaces, 48% citent le développement des mesures d'information (au 2<sup>ème</sup> rang après l'arrêt des constructions en zone inondable, 69%).

\* Source : Enquête sur la perception des risques d'inondation par les riverains du Rhône, réalisée par BVA pour la DIREN Rhône-Alpes (Octobre 2006 ; 3 807 personnes interrogées)

## Pour en savoir plus

- [www.prim.net](http://www.prim.net) : portail des risques majeurs
- [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr) : mis en place dans le cadre du Programme national de prévention du risque sismique lancé en 2005
- [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) : site du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (Medad) - Tél. : 01 42 19 20 21
- [www.ecomaires.com](http://www.ecomaires.com) : site de l'association des mairies pour l'environnement et le développement durable

## Pour vous aider dans votre démarche

Vous pouvez contacter les services déconcentrés de l'Etat :  
Préfecture, Direction départementale de l'équipement (DDE),  
Direction régionale de l'environnement (DIREN),  
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DIRRE).

## Les autres acteurs soumis à des obligations d'information préventive

- le préfet établit le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) qui décrit les risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ; il informe les mairies et prend les arrêtés nécessaires.
- les citoyens ont le droit à l'information. S'ils effectuent une transaction - acquisition ou location d'un bien immobilier -, ils doivent annexer un "état des risques" au contrat de vente ou de location (IAL) et/ou une information sur toute indemnisation perçue après une catastrophe naturelle. S'ils sont responsables d'un ERP, ils doivent prendre des mesures de sûreté.
- les responsables d'installations classées seuil haut (Seveso) doivent sensibiliser leurs riverains au type de risque technologique auquel ils peuvent être soumis, via une brochure d'information, en application des directives Seveso 1 et 2.



La Somme a été particulièrement touchée par les inondations en 2001.



## Edito



## De l'information préventive à la culture partagée

En 20 ans, seules 600 communes en France n'ont jamais fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles. C'est dire si les risques naturels et technologiques doivent faire l'objet d'une attention permanente et d'une vigilance maximale. Il est absolument essentiel que nos concitoyens soient régulièrement informés des risques éventuels qu'ils encourent.

Nos concitoyens ont ainsi droit à une information complète et transparente (comme le rappelle la loi du 22 juillet 1987, renforcée en 2002 par la loi dite "Démocratie et proximité" et par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels).

En tant que maire, c'est à vous qu'il revient d'élaborer cette information en lien avec les services de l'Etat et surtout de la diffuser au plus grand nombre.

C'est une question de responsabilité mais aussi de solidarité.

Pour vous aider dans cette tâche, cette brochure vous présente les outils actuels et vous propose également une sélection de bonnes pratiques.

Je compte sur votre mobilisation de chaque instant au service de vos administrés, mes équipes restant à votre disposition pour vous accompagner autant que de besoin.

Jean-Louis BORLOO  
Ministre d'Etat  
Ministre de l'Ecologie,  
du Développement et  
de l'Aménagement Durables

# 20 ans d'information préventive

Quelles responsabilités pour le maire ?



## Qu'est-ce que l'information préventive ?

Dans le domaine des risques majeurs, la prévention va de pair avec l'information préventive des populations qui vise à **renseigner le citoyen** sur les risques naturels ou technologiques susceptibles de se produire sur son lieu de vie, de travail ou de vacances ainsi que sur les mesures de sauvegarde prévues pour s'en protéger ou en réduire les effets.

Au titre du code de l'environnement (article L125-2), cette information est un droit dans les communes soumises à un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention et dans celles concernées par les réglementations relatives à la sismicité, aux éruptions volcaniques, aux cyclones, aux feux de forêt ou en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Parmi ses obligations, le maire doit mettre librement à disposition les informations et documents transmis par la préfecture, élaborer un document communal d'information sur les risques (DICRIM) synthétisant la description des phénomènes, leurs conséquences sur les personnes et les biens et les mesures individuelles et collectives pour en minimiser les effets, afficher dans sa commune les risques et les consignes de sécurité, indiquer dans les zones inondables les plus hautes eaux connues et communiquer de façon périodique sur les risques naturels pris en compte dans un plan de prévention.



## Les objectifs principaux

- Faire partager une culture du risque
- Responsabiliser chaque citoyen
- Réduire notre vulnérabilité





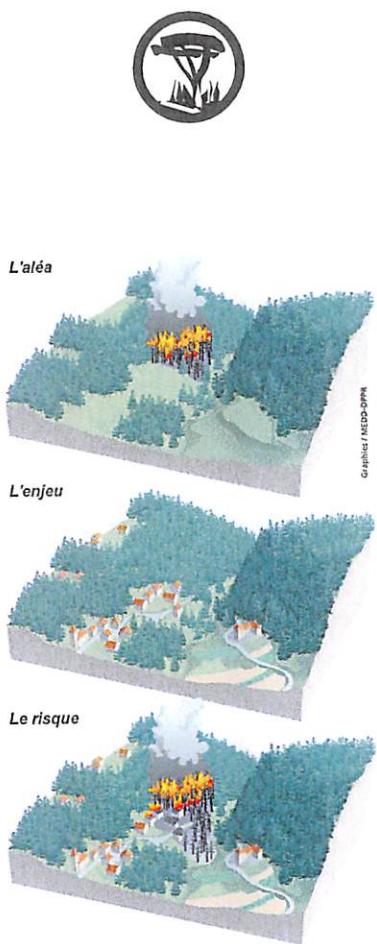
# **D.I.C.R.I.M.**

## **Document d'Information Communal sur les les Risques Majeurs**

**Commune de la Fage Saint-Julien**

**5- Le risque feu de forêt**

## LE RISQUE FEU DE FORET



### QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été en raison des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols.

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### COMMENT SE MANIFESTE-T'IL?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

### LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

La destruction d'habitats, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

**Pour en savoir plus** sur le risque feu de forêt, consultez les sites internet d'information :

[www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)



## LE RISQUE FEU DE FORET EN LOZERE

La Lozère est caractérisée par une très forte variabilité du relief et la présence de vallées et de gorges profondes. Les temps de parcours pour passer d'une vallée à l'autre peuvent être très longs et le caractère abrupt de certaines parois rendent la lutte aérienne délicate.

Le taux de boisement (IFN2012) est de 43%. En tenant compte des landes, la proportion du département potentiellement combustible atteint 62%.

Département le moins peuplé de France, la Lozère voit cependant sa population augmenter, notamment dans les Cévennes et en périphérie des principales agglomérations. En été, la population du département triple.

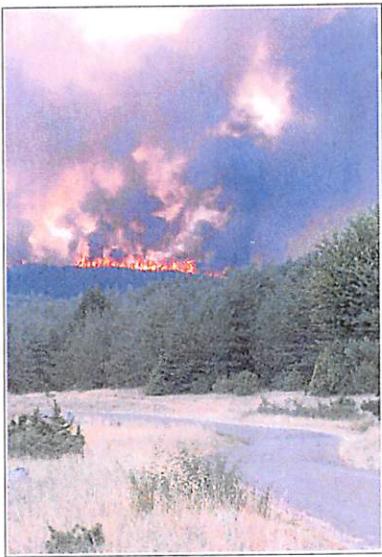
Depuis une trentaine d'années, on observe une relative stabilité du nombre de départs de feux et une tendance à la diminution des surfaces brûlées, avec une année "noire" en 2003. Même si les Cévennes restent le secteur où le nombre de départs de feux est le plus important, globalement le nombre de feux augmente.

On note clairement 2 saisons de feux bien distinctes : la fin d'hiver où il s'agit principalement de feux liés à des travaux d'écobuages non maîtrisés et l'été avec des feux d'origines plus diverses.

On constate que les landes, maquis et garrigues correspondent à 66% du nombre de départs de feux, alors qu'ils occupent 46% de la couverture végétale combustible, signe de leur inflammabilité particulière. Ces mêmes formations sont également le lieu privilégié des écobuages.

## HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE FORET EN LOZERE

11 mars 2015	Commune du Pont de Montvert, 65 hectares brûlés
05 mars 2012	Commune de Pourcharesses, 105 hectares brûlés
21 août 2011	Commune de Pourcharesses, 170 hectares brûlés
31 août 2010.....	commune de Hures la Parade, 96 hectares brûlés
22 mars 2009.....	commune des Bondons, 92 hectares brûlés
31 juillet 2009.....	commune de Chanac, 57 hectares brûlés
20 août 2009.....	commune de Meyrueis, 50 hectares brûlés
16 mars 2007.....	commune de Cubières, 61 hectares brûlés
10 août 2003.....	commune de Ste-Etienne Vallée Française, 650 hectares brûlés
03 août 2003.....	commune de Hures la Parade, 1500 hectares brûlés
23 juillet 2003.....	commune du Massegros, 500 hectares brûlés
03 avril 2003.....	commune de St-Martin de Boubaux, 284 hectares brûlés
06 août 1986.....	commune de la Malène, 250 hectares brûlés
10 juillet 1986.....	commune de St-Georges de Lévéjac, 300 hectares brûlés
03 août 1983.....	commune de Villefort, 280 hectares brûlés
28 mai 1982.....	commune de Pied de Borne, 250 hectares brûlés
13 septembre 1979.	commune d'Altier, 240 hectares brûlés
13 mai 1979.....	commune de St-Germain de Calberte, 350 hectares brûlés
13 mai 1979.....	commune de St-André de Capcèze, 510 hectares brûlés
06 mai 1979.....	commune de St-André de Lancize, 200 hectares brûlés
26 février 1979.....	commune de Cassagnas, 275 hectares brûlés
22 octobre 1978....	commune de Pourcharesses, 800 hectares brûlés
16 octobre 1978....	commune de Vialas, 800 hectares brûlés
24 septembre 1978.	commune d'Altier, 400 hectares brûlés



© ddt



© ddt

## QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSÉS ?

Les zones boisées d'intérêt patrimonial ont été cartographiées en tenant compte des enjeux économiques liés à la ressource pour la filière bois, des enjeux de protection notamment vis à vis des risques d'érosion (seuil de pente à 30%) et de la prévention des crues torrentielles, ainsi que des enjeux environnementaux regroupant les aspects paysagers, patrimoniaux et touristiques.

## LES ACTIONS PREVENTIVES EN LOZERE

Approuvé le 27 juillet 2016, le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) de la Lozère est le document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'actions de prévention à conduire dans le département en ce qui concerne :

- la connaissance de l'aléa et la prise en compte des risques dans l'aménagement
- la surveillance et la prévision des phénomènes
- l'information et l'éducation sur les risques
- la réduction des risques naturels
- les retours d'expérience et préparation aux situations d'urgence.

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) de décembre 2014 (renouvelé en 2014 et approuvé pour une durée de 10 ans) fixe les priorités suivantes :

- Actions à caractère réglementaires :

- poursuite de l'information et de la sensibilisation du public et des professionnels
- poursuite de l'information et de la formation des élus
- renforcement de l'application de l'obligation de débroussaillement aux abords des constructions et des campings
- poursuite de l'application du débroussaillement réglementaire en bordure des infrastructures linéaires
- poursuite de l'accompagnement des écoubages
- poursuite de l'identification des causes d'incendie et de leurs auteurs
- actualisation et affinage de la carte d'aléa incendie de forêt
- portage à connaissance du risque et prise en compte dans les documents d'urbanisme

- Actions relevant de l'aménagement du territoire :

- mise en œuvre des projets d'équipement des plans de massif
- création et entretien des coupures de combustibles

- Actions à caractère opérationnel :

- étude d'un indice complémentaire à la prévision du danger météorologique d'incendie

- Actions de coordination et de suivi :

- poursuite du partage des retours d'expérience
- amélioration de la gestion des bases de données partagées
- programmation des actions et suivi du plan d'action du PDPFCI

### La connaissance du risque

Repérage des zones exposées au risque feu de forêt dans le cadre de plan de zones sensibles aux incendies de forêts (PZSIF), de plan de protection de la forêt contre les incendies de forêt (PPFCIF), d'atlas départemental de risque feu de forêt ou de Plan de Prévention des Risques (PPR) feu de forêt.

### La prise en compte des risques dans l'aménagement

Le document d'urbanisme

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones pouvant être soumises aux feux de forêt.

### La surveillance et la prévention des phénomènes

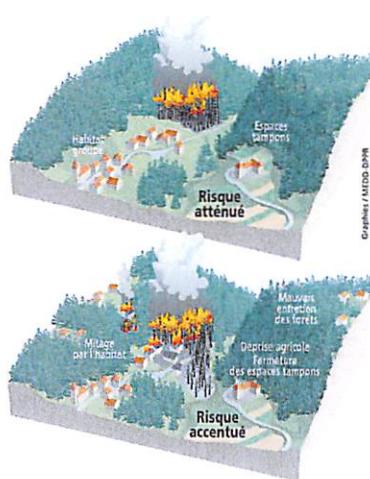
La prévision consiste, lors des périodes les plus critiques de l'année, en une observation quotidienne des paramètres impliqués dans la formation des incendies (particulièrement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation).

Une surveillance constante de tous les massifs sensibles permet également de détecter au plus tôt tout départ de feu. Les secours peuvent ainsi intervenir le plus rapidement possible. Cette rapidité d'intervention conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie.

La surveillance est réalisée au moyen de guets terrestres (tours de guet), complétés par des patrouilles mobiles, voire des patrouilles aériennes lorsque les massifs forestiers à surveiller s'étendent sur de vastes périmètres.



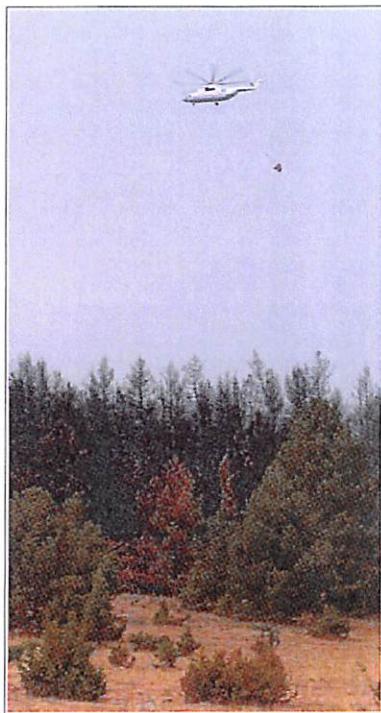
© ddt



© ddt

L'information et l'éducation sur les risques

La sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, forestiers et agricoles (écobuages), barbecues, cigarettes, détritus ... avec réalisation de campagne d'information : « Sachez vous protéger des feux de forêt » : dépliants, sensibilisation des scolaires ...



© ddt

a/ L'information préventive

En complément du DDRM, pour les communes concernées par l'application du décret 90-918 codifié, le préfet transmet au maire les éléments d'information concernant les risques de sa commune, au moyen de cartes et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'État mises en place.

Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque feux de forêt et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

b/ L'information des acquéreurs ou locataires

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

c/ L'éducation et la formation sur les risques

- L'information-formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ...,
- L'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

Les moyens permettant de réduire le risque

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa feu de forêt ou la vulnérabilité des enjeux on peut citer :

a/ L'aménagement des zones forestières

Face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, débroussaillage organisé ...), sur laquelle s'appuient des stratégies de surveillance et de lutte contre l'incendie, comme la stratégie de maîtrise des feux naissant développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen.

b/ Les plans de massifs forestiers, résultant de la déclinaison à cette échelle des orientations des Plans de protection de la forêt contre les incendies de forêt (PPFCIF) ont notamment pour but de planifier et de hiérarchiser l'aménagement (création de coupures de combustible, zones tampon ou de coupe-feu, qui permettent de cloisonner les massifs et de réduire le risque de propagation du feu) et l'entretien des massifs forestiers. Le reboisement est envisagé dans une logique de gestion durable, car il permet de diminuer l'impact visuel et de ralentir l'érosion des sols. Il privilégie l'utilisation de peuplements moins combustibles par leur structure et leur composition. La réduction de la biomasse combustible par le pastoralisme ou l'agriculture constitue également une mesure de prévention du risque de propagation du feu.

c/ Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dans les forêts, landes et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, des voies privées et publiques.

Le retour d'expérience

L'objectif est de tirer les enseignements des feux de forêt passées au niveau local ou non pour les dispositions préventives.

**L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOZERE**Au niveau départemental

Le plan ORSEC est un plan général qui définit l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile lors d'évènements calamiteux d'origine humaine ou naturelle, qui mettent en péril de nombreuses vies humaines, ou des biens importants, alors que les moyens ordinaires de secours risquent de se trouver insuffisants.

Ordonné par l'instruction interministérielle du 5 février 1952, consacré par la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004, ce plan permet une

mise en action rapide et efficace des moyens publics et privés de toute nature, disponibles dans le département. Ce plan peut être mis en œuvre parallèlement à d'autres plans d'urgence.

Sur la base du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), les secours ont pour mission la protection de la forêt, des zones habitées ou aménagées et des personnes menacées. La rapidité d'intervention des secours conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie. Pour s'attaquer au feu, les sapeurs-pompiers disposent de moyens terrestres (véhicules d'intervention) qui peuvent être complétés par des moyens aériens (avions ou hélicoptères bombardiers d'eau) en cas de grands incendies.

#### Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Il doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si un Plan de Prévention des Risques (PPR) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il peut notamment être demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

#### Au niveau individuel

Mitigation et auto-protection (fermetures résistantes au feu, moyen de lutte individuel comme des pompes si piscine ...). Un arrêté préfectoral fixe les règles applicables dans l'ensemble des communes du département en matière de débroussaillage, obligeant les propriétaires à maintenir un état débroussaillé autour des habitations et sur certains terrains.

### **LES CONTACTS**

- Préfecture de la Lozère      tél. 04 66 49 60 00  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- DDT de la Lozère                tél. 04 66 49 41 00  
Unité Prévention des Risques
- SDIS de la Lozère                tél. 04 66.65.68.10
- Site internet des services de l'Etat en Lozère :  
[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)
- Site internet de la DREAL Occitanie:  
[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

### **LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE (page 22)**

**COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE FEU DE FORET**

( Carte des communes concernées page 23 )

ALBARET LE COMTAL	GABRIAS	SAINTE-ANDRE CAPCEZE
ALBARET SAINTE-MARIE	GATUZIERES	SAINTE-ANDRE DE LANCIZE
ALLENC	GORGES-DU-TARN-CAUSSES	SAINTE-BAUZILE
ALTIER	GRANDRIEU	SAINTE-BONNET DE CHIRAC
ANTRENAS	GRANDVALS	SAINTE-BONNET-LAVAL
ARZENC D'APCHER	GREZES	SAINTE-CHELY D'APCHER
ARZENC DE RANDON	LES HERMAUX	MAS SAINT-CHELY
AUROUX	HURES LA PARADE	SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE
LES MONTS VERTS	ISPAGNAC	SAINTE-DENIS EN MARGERIDE
BADAROUX	JULIANGES	SAINTE-ETIENNE DU VALDONNEZ
PIED DE BORNE	LACHAMP	SAINTE-ETIENNE VALLEE
BALSIEGES	LAJO	FRANCAISE
BANASSAC CANILHAC	LANGOGNE	SAINTE-EULALIE
BARJAC	LANUEJOLS	SAINTE-FLOUR DE MERCOIRE
BARRE DES CEVENNES	LAUBERT	SAINTE-FREZAL D'ALBUGES
BASSURELS	LES LAUBIES	SAINTE-GAL
LA BASTIDE PUYLAURENT	LAVAL DU TARN	SAINTE-GERMAIN DE CALBERTE
BEDOUES COCURES	LUC	SAINTE-GERMAIN DU TEIL
LES BESSONS	LA MALENE	SAINTE-HELENE
BLAVIGNAC	LE MALZIEU FORAIN	SAINTE-HILAIRE DE LAVIT
LES BONDONS	LE MALZIEU VILLE	SAINTE-JEAN LA FOUILLOUSE
LE BORN	MARCHASTEL	SAINTE-JUERY
BOURGS SUR COLAGNE	MARVEJOLS	SAINTE-JULIEN DES POINTS
BRENOUX	MASSEGROS CAUSSES GORGES	SAINTE-LAURENT DE MURET
BRION	MENDE	SAINTE-LAURENT DE VEYRES
LE BUISSON	MEYRUEIS	SAINTE-LEGER DE PEYRE
LA CANOURGUE	MOISSAC VALLEE FRANCAISE	SAINTE-LEGER DU MALZIEU
CANS ET CEVENNES	MOLEZON	SAINTE-MARTIN DE BOUBAUX
CASSAGNAS	MONTBEL	SAINTE-MARTIN DE LANSUSCLE
CHADENET	MONT-LOZERE-ET-GOULET	SAINTE-MICHEL DE DEZE
CHAMBON LE CHATEAU	MONTRODAT	SAINTE-PAUL LE FROID
CHANAC	NASBINALS	SAINTE-PIERRE DE NOGARET
CHASTANIER	NAUSSAC FONTANES	SAINTE-PIERRE DES TRAPIERS
LE CHASTEL NOUVEL	NOALHAC	SAINTE-PIERRE LE VIEUX
CHATEAUNEUF DE RANDON	PALHERS	SAINTE-PRIVAT DE VALLONGUE
CHAUCHAILLES	LA PANOUSE	SAINTE-PRIVAT DU FAU
CHAUDIERAC	PAULHAC EN MARGERIDE	SAINTE-SATURNIN
CHAULHAC	PELOUSE	SAINTE-SAUVEUR DE GINESTOUX
CHEYLARD L'EVEQUE	PEYRE-EN-AUBRAC	SAINTE-SYMPHORIEN
LE COLLET DE DEZE	PIERREFICHE	LES SALELLES
CUBIERES	LE POMPIDOU	LES SALCES
CUBIERETTES	PONT DE MONTVERT SUD MONT	SERVERETTE
CULTURES	LOZERE	SERVIERES
ESCLANEDES	POURCHAROSESSES	TERMES
ESTABLES	PREVENCHERES	LA TIEULE
LA FAGE MONTIVERNOUX	PRINSUEJOLS-MALBOUZON	TRELANS
LA FAGE SAINT-JULIEN	PRUNIERES	VEBRON
FLORAC 3 RIVIERES	RECOULES D'AUBRAC	VENTALON EN CEVENNES
FONTANS	RECOULES DE FUMAS	VIALAS
FOURNELS	RIBENNES	LA VILLEDIEU
FRAISSINET DE FOURQUES	RIEUTORT DE RANDON	VILLEFORT
GABRIAC	RIMEIZE	
	ROCLES	
	ROUSSES	
	LE ROZIER	
	SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE	
	SAINT-AMANS	

## LE RISQUE FEU DE FORêt

Par ses effets, le feu est un agent de destruction aussi bien pour les hommes et leurs activités, que pour l'environnement.

### *Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités*

#### **Votre commune face au risque sur Prim.net**

Le ministère de l'Ecologie et du Développement durable a créé un site Internet entièrement dédié à la prévention des risques majeurs.

On y trouve notamment des informations précises, commune par commune : [http://www.prim.net/cgi-bin/citoyen/macommune/23\\_face\\_au\\_risque.html](http://www.prim.net/cgi-bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html)

Parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs-pompiers, qui payent parfois un lourd tribut en protégeant les forêts et les populations exposées aux incendies. Leur travail est d'ailleurs efficace puisqu'on déplore rarement, en France, de victimes de feux de forêt parmi la population.

Les habitations, et plus particulièrement celles implantées dans les zones forestières, présentent une forte sensibilité aux feux. La destruction de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, entraîne généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

### *Les atteintes à l'environnement*

L'impact d'un feu de forêt sur la faune et la flore est lié à son intensité et à l'intérêt biologique que présentent les espèces concernées.

Un incendie a des conséquences immédiates (modification du paysage, disparition d'animaux ou végétaux, parfois appartenant à des espèces rares), mais également à plus long terme, si l'on considère les temps nécessaires à la reconstitution des biotopes. Parmi la faune, les reptiles et animaux rampants sont les plus touchés, car ils ne peuvent fuir les flammes comme les oiseaux et le gibier.

Les conséquences sur les sols sont déterminées par la quantité d'humidité qu'ils contiennent et la présence de matières organiques. Ils peuvent être affectés par une perte d'éléments minéraux comme l'azote, mais le principal problème est la dégradation de la couverture végétale. Elle peut être à l'origine d'un accroissement du ruissellement, d'où un risque d'érosion important.

Enfin les paysages subissent d'importantes modifications, soit par l'absence de végétation, soit par la présence de nombreux arbres calcinés. Le reboisement permet de cicatriser un paysage en reconstituant des masses vertes, mais les ambiances originelles des forêts sont très difficiles à restaurer.

Des opérations de reboisement peuvent être envisagées dans une logique de gestion durable. Elles ne sont pas systématiques, mais permettent de reconstruire les paysages en diminuant l'impact visuel, ou d'éviter une érosion des sols. Pour le reboisement, des peuplements moins combustibles, par leur structure et leur composition, sont privilégiés.

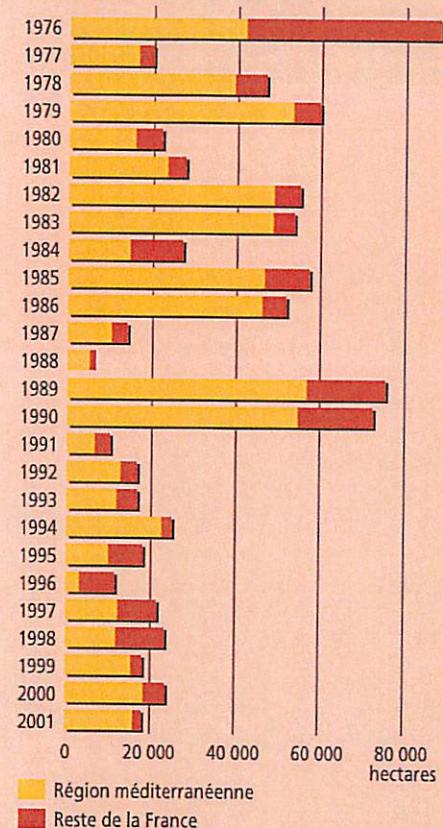


## Les évènements historiques

Date	Localisation	Surfaces brûlées	Victimes et dégâts
20 août 1949	Cestas (Gironde)	140 000 ha détruits	82 morts
23-24 août 1986	Massif du Tanneron, (Bouches-du-Rhône)	7 000 ha	1 mort et 200 personnes intoxiquées ou blessées, 150 habitations détruites
31 mars au 1 <sup>er</sup> avril 1990	Saint-Aubin-de-Médoc et Carcans (Gironde)	5 636 ha	
25 au 28 juillet 1997	Marseille (Bouches-du-Rhône)	4 650 ha, dont 3 500 ha pour l'incendie des massifs de l'Etoile et du Garlaban	
25 juillet 1997	Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône)	3 450 ha	
24 août 2000	Vivario (Haute-Corse)	3 902 ha	

Seuls les principaux incendies français ont été représentés dans ce tableau. Il est en effet difficile de comparer les données mondiales en matière d'incendies de forêt. Cela tient non seulement à la disparité des sources d'information, mais également aux types de végétation (très variables d'un pays à l'autre), ainsi qu'aux politiques d'entretien et de gestion des zones forestières, bien différentes au sein des pays industrialisés et des pays en développement. L'Indonésie et le Brésil ont connu par exemple des incendies qui ont dévasté plusieurs millions d'hectares de forêts. Pour leur part les Etats-Unis font face à des incendies dont les conséquences économiques sont considérables, en raison de la présence de nombreux enjeux en zone forestière.

**Les surfaces brûlées en France**



Source : SCEES.



## LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SECOURS

La **prévention** regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

### *Les responsabilités*

Face au risque feu de forêt, l'État et les collectivités territoriales ont un rôle de prévention, qui se traduit notamment par des actions d'information préventive, une politique d'entretien et de gestion des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat-forêt, ainsi que la réalisation de *plans de prévention des risques naturels* (PPR) pour les communes les plus menacées.

Cependant, la population tout comme les propriétaires de terrains boisés, ont un rôle essentiel à jouer pour que cette prévention porte ses fruits. La première doit adopter un comportement approprié en cas de survenance, tandis que les seconds doivent mettre œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

### *La prévision et la prévention*

#### ■ La prévision

Elle consiste en une observation quotidienne de l'ensemble des paramètres pouvant concourir à la formation des incendies, principalement lors des périodes les plus critiques de l'année. Les conditions hydro-météorologiques, ainsi que l'état de la végétation, sont régulièrement surveillés, non seulement pour déterminer les situations pour lesquelles le risque est le plus élevé, mais également pour mobiliser préventivement les secours qui seront nécessaires en cas d'incendie.

Le satellite *Stentor*, mis à disposition par le Centre national d'études spatiales (CNES), est testé à titre expérimental. À terme, il transmettra en direct des images thermiques ou des données vidéos et phoniques, nécessaires à la prévision des incendies.

Une surveillance constante de tous les massifs sensibles permet également de détecter au plus tôt tout départ de feu. Les secours peuvent ainsi intervenir le plus rapidement possible. Cette rapidité d'intervention conditionne fortement l'étendue potentielle d'un incendie. La surveillance est réalisée au moyen de guets terrestres (tours de guet), complétés par des patrouilles mobiles, voire des patrouilles aériennes lorsque les massifs forestiers à surveiller s'étendent sur de vastes périmètres.



## ■ La prévention

Pour maîtriser les facteurs naturels à l'origine de départs de feux, la mise en place d'une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier s'avère la solution la mieux adaptée. Elle impose des mesures de sécurité des personnes et de prévention de l'incendie, qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, mais peuvent également incomber aux particuliers.

Des documents spécifiques au contrôle des implantations humaines ont également été créés : les *plans de zones sensibles aux incendies de forêts* (PZSIF). Actuellement remplacés par les PPR, ils avaient originellement pour objectif de définir les mesures de prévention à mettre en œuvre tant par les propriétaires que par les collectivités publiques.

Le Code forestier, dans son livre III, comporte également des dispositions relatives à la protection des forêts contre l'incendie.

Les *plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier*, les PIDAF, sont les principales structures de prévention des forêts contre les incendies. Ils ont notamment pour but de planifier et de hiérarchiser l'aménagement et l'entretien des massifs forestiers. L'aménagement de la forêt consiste, entre autres, en la création de coupures de combustible, qui permettent de cloisonner les massifs et de réduire le risque de propagation du feu. La réduction de la biomasse combustible par le pastoralisme ou l'agriculture constitue également une mesure de prévention du risque de propagation du feu.

Enfin les propriétaires, gestionnaires et utilisateurs de l'espace forestier sont particulièrement sensibilisés à la prévention des incendies, afin de réduire les départs de feux liés à des imprudences ou de la malveillance.

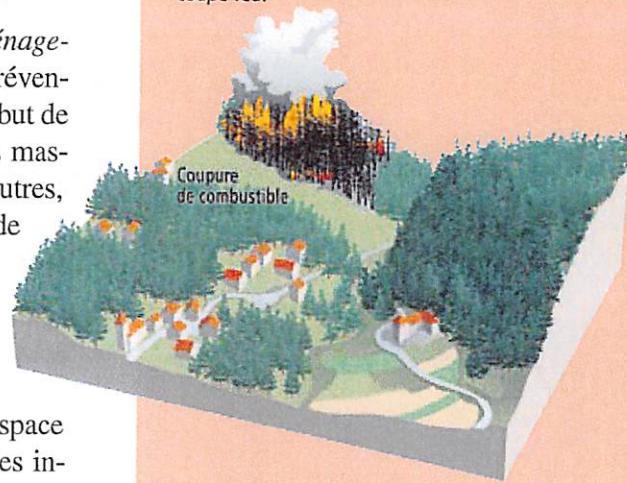
## ■ La prise en compte du risque dans l'aménagement

Le Code forestier ou les PIDAF ne permettant pas de réglementer l'usage du sol, d'autres outils ont été créés dans ce but. Les efforts de la politique de prévention de l'État se portent prioritairement sur les interfaces habitat-forêt. Ces zones sont en effet les plus propices aux départs de feu, mais également les plus « à risque », en raison de la présence d'enjeux, personnes et biens susceptibles d'être endommagés.

Afin de diminuer l'aléa (nombre d'éclosion), tout en réduisant la vulnérabilité (zones exposées), il est nécessaire d'y maîtriser l'urbanisation, c'est à dire d'éviter toute nouvelle construction, tout en protégeant l'existant. Les PPR sont les outils privilégiés de la

**Le débroussaillement** est une opération qui consiste à couper, broyer ou brûler la végétation broussailleuse (d'une hauteur maximale de deux mètres) aux abords des habitations, des voies de communication, dans les plantations et sur les pistes pare-feu.

**Une coupure de combustible** est une discontinuité dans le couvert forestier, permettant de diminuer la vulnérabilité de la forêt envers le feu. Ces zones, généralement cultivées, sont dépourvues au maximum d'essences inflammables. Elles sont encore appelées *coupure verte*, *zone tampon*, *zone coupe-feu*.



Pour en savoir plus sur les réglementations en vigueur, se référer au Guide méthodologique *Plan de Prévention des Risques naturels (PPR), Risques d'incendies de forêt* ou au site Internet [www.prim.net](http://www.prim.net)

Le plan de communication établi par le maire peut comprendre divers supports de communication, ainsi que des plaquettes et des affiches, conformes aux modèles arrêtés par les ministères chargés de l'environnement et de la sécurité civile.

**FÉDÉRATION DES COMMUNES ET DES SÉCURITÉS CIVILE**

**FIRE IN FOREST**

**Surpris par un feu de forêt, vous devez :**

Ouvrir le portail de votre terrain	Pour faciliter l'accès des sapeurs-pompiers
Emmener les bouteilles d'oxygène dans l'habitacle du véhicule pour éviter une explosion	
Retirer dans le bâtiment le bois proche	Un bâtiment isolé et bien protégé évite le risque d'incendie
Emmener les voitures, portes et fenêtres	Pour éviter que personnes n'ayent d'accès à l'habitation
Évacuer avec des vêtements épais et résistants (casques, gants, chaussures, etc.)	La famille devra évacuer le feu
Quitter les instructions des pompiers	Il connaît le danger

**LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRÈS LONGTEMPS**

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

**Les réflexes qui sauvent**

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

Le maire peut imposer ces affiches :

- dans les locaux accueillant plus de 50 personnes,
- dans les immeubles regroupant plus de 15 logements,
- dans les terrains de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes.

Les propriétaires de terrains ou d'immeubles doivent assurer cet affichage (sous contrôle du maire) à l'entrée des locaux ou à raison d'une affiche par 5 000 m<sup>2</sup> de terrain.

prévention. Les territoires les plus sensibles aux incendies de forêt, qu'il s'agisse de communes ou de massifs, peuvent bénéficier d'un PPR spécifique.

Le PPR, dont l'élaboration est conduite sous l'autorité du préfet, permet de délimiter les zones concernées par les risques et d'y définir ou d'y prescrire des mesures de prévention. Il couvre ainsi les domaines de l'utilisation et de l'exploitation du sol, de la construction et de la sécurité publique. Il propose des mesures appropriées à l'importance des risques et proportionnées à l'objectif de prévention recherché.

Le Code de l'urbanisme prévoit également l'élaboration de documents prenant en compte les risques : les *plans locaux d'urbanisme* (PLU) et les *plans d'aménagement de zone* (PAZ) sont des documents de synthèse en matière d'urbanisme. Ils permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire, dans des zones pouvant être soumises aux incendies.

Enfin, parmi les documents de planification, les *directives territoriales d'aménagement* (DTA) expriment les orientations fondamentales et les objectifs principaux de l'État dans les domaines du développement économique, social, culturel, urbain et de protection des espaces naturels des sites et des paysages. Elles constituent une stratégie à moyen et long terme d'aménagement du territoire.

## ■ L'information préventive

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette partie de la loi a été reprise dans l'article L 125.2 du Code de l'environnement.

Sous l'autorité du préfet deux documents d'information des populations sont réalisés, généralement par les services interministériels de défense et de protection civiles (SIDPC). Les *dossiers départementaux des risques majeurs* (DDRM) recensent à l'échelle d'un département l'ensemble des risques par commune. Ils expliquent les phénomènes et présentent les mesures de sauvegarde. Les *dossiers communaux synthétiques* (DCS) situent les risques dans chaque commune, au moyen de cartes au 1:25 000 et rappellent les événements historiques, ainsi que les mesures de sauvegarde.

Les *dossiers d'information communaux sur les risques majeurs* (DICRIM) sont établis par le maire. Ils complètent les informations contenues dans les précédents documents par les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire. Ils peuvent être accompagnés d'un plan de communication comprenant une campagne d'affichage et une campagne d'information. Disponibles en mairie, ces documents ne sont pas opposables aux tiers.

## ■ L'alerte et les consignes

**Le signal national d'alerte** consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et par les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

**Les messages d'alerte** contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions<sup>1</sup>.

**Le signal de fin d'alerte** consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les services de radiodiffusion sonore et de télévision, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

**Les consignes** : un certain nombre de consignes générales à suivre « Avant, Pendant et Après » une alerte ont été définies. Elles sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque [voir tableau ci-contre].



Le signal d'alerte peut être écouté sur le site Internet : [http://www.acversailles.fr/ledagogillico-rmld03-plan\\_sesam/sesam.htm](http://www.acversailles.fr/ledagogillico-rmld03-plan_sesam/sesam.htm)

Le signal d'alerte est déclenché sur ordre du Premier ministre, du ministre chargé de la sécurité civile, du représentant de l'État dans le département (ou dans la région, si plusieurs départements sont concernés) ou du maire en tant qu'autorité de police compétente.

### CONSIGNES GÉNÉRALES

#### Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures ;
- vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

#### S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

#### Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

#### Simulations :

- y participer ou les suivre ;
- en tirer les conséquences et enseignement

**Évacuer** ou se confiner en fonction de la nature du risque.

**S'informer** : écouter la radio : les premières consignes seront données par France Inter et les stations locales de RFO.

**Informier** le groupe dont on est responsable.

**Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**

**APRÈS** **S'informer** : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.

**Informier** les autorités de tout danger observé.

**Apporter une première aide** aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.

**Se mettre à la disposition** des secours.

#### Évaluer :

- les dégâts ;
- les points dangereux et s'en éloigner.

**Ne pas téléphoner.**

AVANT

PENDANT

APRÈS

1 - Sociétés nationales de programme Radio France et France Télévisions, Société nationale de radio-diffusion et de télévision pour l'outre-mer, services autorisés de télévision par voie hertzienne terrestre desservant une zone dont la population est supérieure à six millions d'habitants, société d'exploitation de la quatrième chaîne.



CONSIGNES SPÉCIFIQUES	
AVANT	<b>Repérer</b> les chemins d'évacuation, les abris.
PENDANT	<b>Prévoir</b> les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
	<b>Débroussailler.</b>
	<b>Vérifier</b> l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
	Si vous êtes témoin d'un départ de feu : <b>Informez les pompiers</b> (18) le plus vite et le plus précisément possible.
	<b>Attaquer le feu</b> , si possible.
	Dans la nature, <b>s'éloigner</b> des arbres au vent.
	Si on est surpris par le front de feu, <b>respirer</b> à travers un linge humide.
	À pied <b>rechercher un écran</b> (rocher, mur...).
	<b>Ne pas sortir</b> de votre voiture
	Une maison bien protégée est le meilleur abri :
	<b>fermer et arroser</b> volets, portes et fenêtres ; <b>occulter les aérations</b> avec des linges humides ; <b>rentrer les tuyaux</b> d'arrosage.
APRÈS	<b>Éteindre</b> les foyers résiduels.

## La protection et les secours

### ■ Les moyens de protection

Dans le cadre de la protection de la forêt contre les incendies, les PIDAF ont pour but d'améliorer les conditions de sécurité des secours et de la population. L'équipement des massifs consiste notamment à assurer aux sapeurs-pompiers des pistes d'accès et à planter des citernes dans les zones forestières, afin d'améliorer la rapidité d'intervention.

La protection des forêts contre l'incendie est également une préoccupation de l'Union européenne, qui a instauré les *schémas départementaux*. Ces documents doivent être établis par les États membres, pour toutes les zones à risques de leur territoire, et transmis à la commission européenne. Ils consignent les mesures de protection déjà mises en oeuvre et l'évaluation de leur efficacité.

### ■ Les secours

Lorsque cela s'avère nécessaire, la protection est relayée par des actions de lutte contre le feu. Les acteurs de la surveillance et ceux chargés des secours sont regroupés au sein de la *Défense de la forêt contre les incendies*, la DFCI. Actuellement, la gestion et la coordination des moyens de secours tend vers une départementalisation, par la mise en place des *centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours* (CODIS).

Deux *centres inter-régionaux de coordination de la sécurité civile* (CIRCOSC) coordonnent sur le territoire national les moyens humains et matériels : ils sont situés à Bordeaux (Gironde) et à Valabre (Bouches-du-Rhône).

Les secours ont pour mission la protection de la forêt, des zones habitées ou aménagées et des personnes menacées par un incendie de forêt. Pour s'attaquer au feu, les sapeurs-pompiers disposent de moyens terrestres (véhicules d'intervention), qui peuvent être complétés par des moyens aériens (avions ou hélicoptères bombardiers d'eau, canadairs), en cas de grands incendies.

## L'indemnisation

Contrairement à d'autres risques naturels, ce n'est pas la garantie « catastrophes naturelles » qui s'applique. Les préjudices causés par les feux de forêt figurent en effet parmi les risques assurables et peuvent donc faire l'objet d'un dédommagement, au titre du régime de l'assurance incendie.

## Références

### Organismes de référence et sites internet

**Base de données Prométhée** : <http://195.200.162.17/promethee/> - Ce site présente des données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens.

**Prim.net** : [http://www.prim.net/citoyen/definition\\_risque\\_majeur/21\\_3\\_risq\\_feux.html](http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_3_risq_feux.html) - Cette page fournit une description des feux de forêt, les consignes de sécurité qui s'y réfèrent, ainsi qu'un ensemble de liens vers d'autres sites Internet.

**Cemagref** : <http://www.aix.cemagref.fr/htmlpub/divisions/afax/incendie.htm> - Présentation des travaux du Cemagref sur les interfaces habitat-forêts (modélisation, cartographie et évaluation du risque).

**Office national des forêts** : <http://www.onf.fr/foret/dossier/dfci/index.htm> - Les différentes actions de la Défense de la forêt contre les incendies (planification, aménagement, reboisement, équipement et prévention) sont présentés sur le site de l'ONF.

**Entente interdépartementale** : Centre Francis Arrighi, Domaine de Valabre RD7, 13120 Gardanne - Établissement public administratif dont la mission est la prévention des incendies de forêt dans les quinze départements méditerranéens.

### Bibliographie

Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, DPPR/BICI, 1989, *Procerisq, procédures et réglementations applicables aux risques technologiques et naturels majeurs*.

Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, DPPR/SDPRM/CARIAM, 2001, *Recueil des textes fondateurs, textes relatifs à la prévention des risques naturels majeurs*, Cellule d'information documentaire sur les risques majeurs, 154 pages.

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, direction de la Sécurité civile, 1994, *Organisation-Prévention et Planification, Services de secours, volume 1 et 2*, Journal officiel de la République française, 934 pages.

*Guide méthodologique, Plans de prévention des risques naturels (PPR) : Risques d'incendies de forêt – 2002 – 86 pages – Prix 21 euros. – Éd. La Documentation française. Diffusion : en vente à la Documentation française (29 rue Voltaire, 75344 Paris Cedex 07 – Tél : 01 40 15 70 00) ou auprès de votre librairie habituel.*

Service central des Enquêtes et Études statistiques, 1999, *Statistiques feux de forêt de 1992 à 1998*.

## Glossaire

**Anthropique** : qui résulte de l'action de l'homme.

**Biomasse** : tout ce que produisent la terre et les milieux aquatiques, sous l'action du rayonnement solaire (arbres, plantes, algues).

**CIRCOSC** : Centre inter-régional de coordination de la sécurité civile.

**CNES** : Centre national d'études spatiales.

**CODIS** : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

**DCS** : dossier communal synthétique.

**DDRM** : dossier départemental des risques majeurs.

**DFCI** : Défense de la forêt contre les incendies.

**DICRIM** : document d'information communal sur les risques majeurs.

**DOM** : département d'outre-mer.

**DTA** : directive territoriale d'aménagement.

**Humus** : substance noirâtre, résultant de la décomposition partielle par les microbes du sol, de déchets végétaux et animaux.

**ONF** : Office national des forêts.

**PAZ** : plan d'aménagement de zone.

**PIDAF** : plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier.

**PLU** : plan local d'urbanisme.

**PPI** : plan particulier d'intervention.

**PPR** : plan de prévention des risques naturels prévisibles.

**PZSIF** : plan de zones sensibles aux incendies de forêts.

**SCEES** : service central des Enquêtes et Études statistiques.

**SIDPC** : service interministériel de Défense et de Protection civiles.

**TOM** : territoire d'outre-mer.

**Tourbières** : zones humides où se forme et s'accumule la tourbe, constituée par accumulation de débris végétaux mal décomposés.



# **D.I.C.R.I.M.**

## **Document d'Information Communal sur les les Risques Majeurs**

**Commune de la Fage Saint-Julien**

**6- Les consignes générales et individuelles de sécurité**

## LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

### AVANT -----

#### **Prévoir les équipements minimums :**

- radio-portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement .

#### **S'informer en mairie :**

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

#### **Organiser :**

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

#### **Simulations :**

- y participer ou les suivre ;
- en tirer les conséquences et enseignements.

### PENDANT -----

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- **S'informer**, écouter la radio.
- **Informier le groupe dont on est responsable.**
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**
- **Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.**

### APRES -----

- **S'informer**, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- **Informier les autorités de tout danger observé.**
- **Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.**
- **Se mettre à la disposition des secours.**
- **Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.**

<b>Radio France Bleu Gard Lozère</b>	
Mende	99.5 et 104.9
La Canourgue	100.8
Langogne	100.1
Le Bleymard	102.2
Meyrueis	101.7
Ispagnac	101.3
Florac	101.3
Marvejols	101,6

## LE RISQUE SISMIQUE

### LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

#### Radio France Bleu Gard-Lozère

En cas de séisme :

<u>Emetteur</u>	<u>Fréquence</u>
Mende	99.5 et 104.9
La Canourgue :	100.8
Langogne :	100.1
Le Bleymard :	102.2
Meyrueis :	101.7
Ispagnac :	101.3
Florac :	101.3
Marvejols	101.6

#### AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de regroupement familial.

#### PENDANT

- Rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
  - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

#### APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

## LE RISQUE FEU DE FORET

### LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

<b>Radio France Bleu Gard-Lozère</b>		<ol style="list-style-type: none"><li>1. Se mettre à l'abri</li><li>2. Ecouter la radio</li><li>3. Respecter les consignes</li></ol>
<b><u>Emetteur</u></b>	<b><u>Fréquence</u></b>	<b>En cas de feu de forêt :</b>
Mende	99.5 et 104.9	<b>AVANT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Repérer les chemins d'évacuation, les abris,</li><li>• Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),</li><li>• Débroussailler,</li><li>• Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.</li></ul>
La Canourgue :	100.8	
Langogne :	100.1	
Le Bleymard :	102.2	
Meyrueis :	101.7	<b>PENDANT</b> <b>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,</li><li>• attaquer le feu, si possible.</li></ul>
Ispagnac :	101.3	
Florac :	101.3	
Marvejols	101.6	<b>Dans la nature, s'éloigner dos au vent :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,</li><li>• à pied rechercher un écran (rocher, mur...),</li><li>• ne pas sortir de sa voiture.</li></ul>
		<b>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• fermer et arroser volets, portes et fenêtres,</li><li>• occulter les aérations avec des linges humides,</li><li>• rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.</li></ul>
		<b>APRES</b> Eteindre les foyers résiduels.

## ANNUAIRE

### **Préfecture de la Lozère**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
2 rue de la rovère – 48 005 MENDE cedex  
04 66 49 60 00

### **Direction Départementale des Territoires**

Unité Prévention des Risques  
4 avenue de la gare – BP 132 – 48 005 MENDE cedex  
04 66 49 41 00

### **Service Départemental de l'Incendie et de Secours**

3 rue des écoles – 48 000 MENDE  
04 66 65 68 10

### **BRGM**

Service géologique régional Languedoc Roussillon  
1039 rue de Pinville – 34 000 MONTPELLIER  
04 67 15 79 80

### **Office National des Forêts**

5 avenue de mirandal – 48 000 MENDE  
04 66 65 63 00

### **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement**

Unité Territoriale Gard – Lozère  
2 avenue Georges Clémenceau  
48 000 MENDE  
04 66 49 45 80

### **Sites internet**

[www.prim.net](http://www.prim.net)  
[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)  
[www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr)  
[www.france.meteofrance.fr](http://www.france.meteofrance.fr)  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)  
[www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)  
[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)  
[www.promethee.com](http://www.promethee.com)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.ineris.fr/aida/](http://www.ineris.fr/aida/)

# D.I.C.R.I.M.

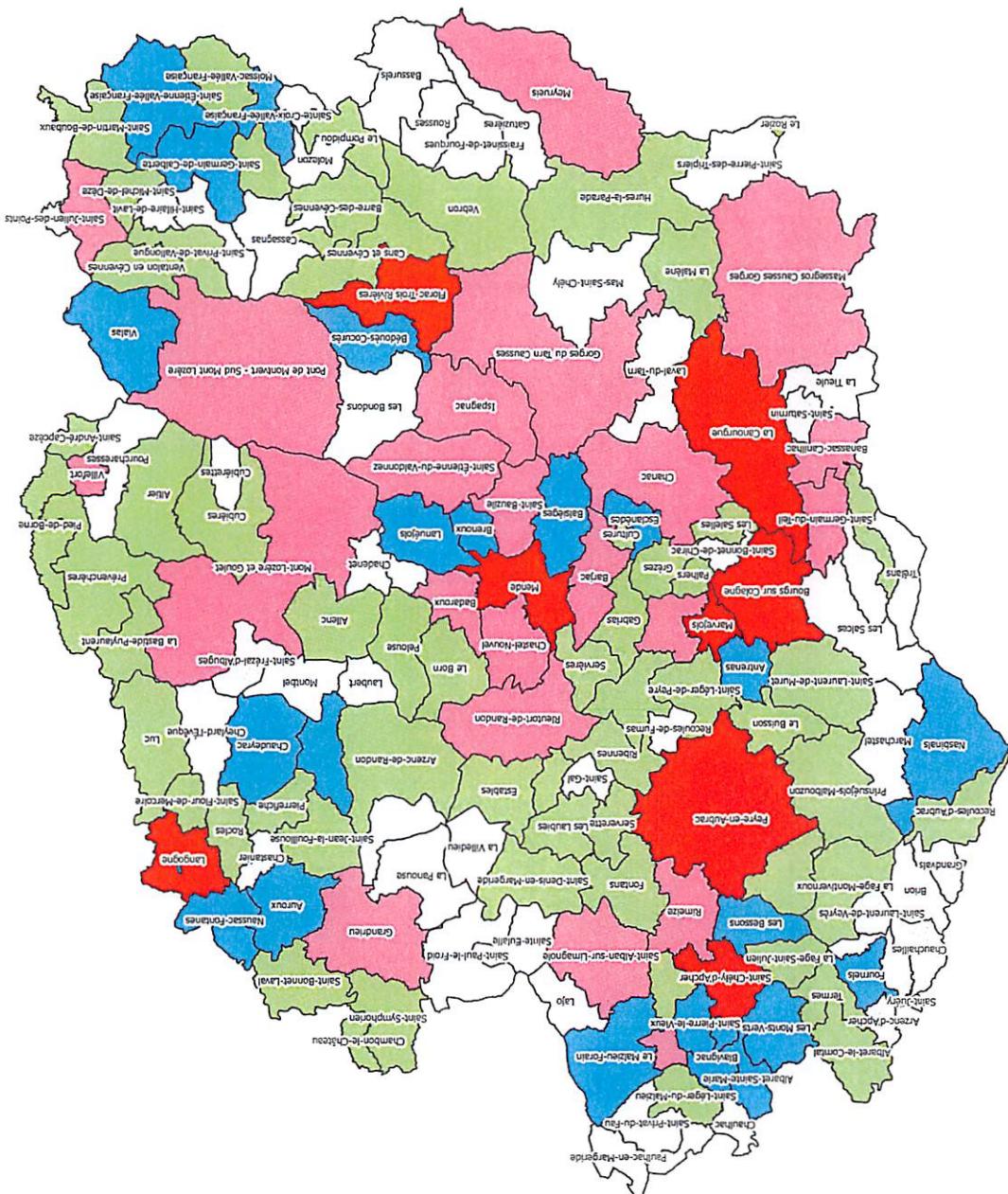
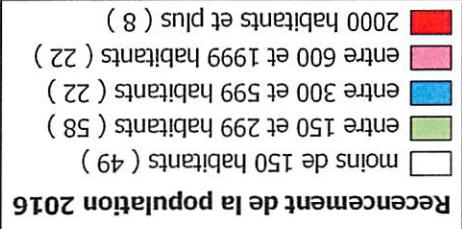
**Document d'Information Communal  
sur les les Risques Majeurs**

**Commune de la Fage Saint-Julien**

7 - Annexes

## LES TEXTES DE REFERENCE

- Droit à l'information sur les risques majeurs
  - articles L125-2, R125-9 à R125-22, D125-30 à D125-31 (ex décret 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation) et D125-35 à D125-36 (ex décret 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels) du Code de l'Environnement,
  - décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004,
  - arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage (abrogeant celui du 23 mai 2003) et modèle d'affiche,
  - loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
  - décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,
  - décret 2005-233 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues,
  - décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
  - circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive.
- Information des acquéreurs et locataires
  - articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement.
- Maîtrise des risques naturels
  - code de l'urbanisme ;
  - code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
  - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
  - décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
  - décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
  - arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.
- Maîtrise des risques technologiques
  - code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles 515-15 à 24),
  - directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO 2 », transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
  - décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,
  - décret n° 94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre 1er de la loi n° 64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifient le livre IV du code de l'urbanisme,
  - décret du 6 mai 1988 relatif à l'élaboration des plans d'urgence,
  - circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
  - arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés,
  - arrêté du 1er décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
  - décret du 7 septembre 2005 relatif aux modalités et délais de mise en œuvre des PPR technologiques,
  - circulaire du 30 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPR technologiques,
  - décret du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public,
  - arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,
  - décret 2008-677 du 07 juillet 2008 modifiant les articles D125-30 et D125-31 du code de l'environnement.
- Textes spécifiques « camping »
  - loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
  - décret 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
  - circulaire ministérielle du 23 février 1993 sur l'information préventive et la sécurité des occupants des terrains aménagés pour l'accueil du camping et du caravaning au regard des risques majeurs,
  - circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
  - circulaire du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risque.
  - Instruction gouvernementale du 06 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide.
- Sécurité Civile
  - loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
  - circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de Sécurité Civile.



**CARTE DE LA POPULATION**

## Synthèse des risques majeurs en Lozère

INSEE	COMMUNES	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		SEISME	FEU DE FORET	RISQUE INDUSTRIEL	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	RUPTURE DE BARRAGE
		RISQUÉ	PPRN	risque	PPRN					
48051	LE COLLET DE DEZE	i	Approuvé	GU/CB		22	FF		TMD	
48053	CUBIRES	i	Approuvé	GU/CB		22	FF			
48054	CUBIERTES	i	Approuvé	GU/CB		22	FF			
48055	CULTURES			RGV/GU/CB/JEFF		22	FF		TMD	
48056	ESCLANEDES	i	Approuvé	RGV/GU/CB/JEFF		22	FF		TMD	
48057	ESTABLES					22	FF			
48058	LA FAGE MONTMÉNOUR					22	FF			
48059	LA FAGE SAINT-JULIEN					22	FF			
48061	FLORAC 3 RIVIÈRES	i	Approuvé	RGV/GU/CB/JEFF		22	FF		TMD	
48063	FONTANS	i	Approuvé			22	FF		TMD	
48064	FOURNEL S	i	Approuvé			22	FF			
48065	FRAISSINET DE FOURQUES			GU/CB/JEFF		22	FF			
48067	GABRIAC			GU/CB		22	FF			
48068	GABRIAS			RGV/GU/CB/JEFF		22	FF			
48069	GATUZIERES	i	Approuvé	RGV/GU/CB/JEFF		22	FF			
48070	GRANDRIEU	i	Approuvé	RGV/GU/CB/JEFF		22	FF			
48071	GRANDVALS	i	RG			22	FF			
48072	GREZ ES			RGV/GU/CB/JEFF		Prescrit	22	FF		
48073	LES HERMAUX			GU/CB		22	FF			
48074	HURES LA PARADE	i	Approuvé	RGV/CB		Approuvé	22	FF		

### Légende :

i : inondation      RG : retrait gonflement argile  
 PPRn : plan de prévention des risques naturels      GL : glissement terrain  
 Barrages / N : Naussac - Vi : Villevort - Ro : Roujanet - P : Pujolaurent - Ra : Raschac - C : Charpal  
 CB : chute de blocs      Z2 : Zone 2 (sismicité faible)  
 EFF : effondrement      FF : feu de forêt  
 TMD : transport matières dangereuses



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

# Dossier de transmission d'informations au maire

en vue de l'élaboration  
du Document Communal d'Information  
sur les Risques Majeurs  
(DICRIM)

Commune de  
La Fage St Julien

2018

Direction Départementale des Territoires de la Lozère

4, avenue de la gare – 48005 MENDE CEDEX  
Téléphone 04 66 49 41 00 – Télécopie 04 66 49 41 66

## SOMMAIRE

	Page
Préface	3
Avertissement	3
Risque majeur et information préventive	4
Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	4
Consignes générales de sécurité	5
Cartographie générale de la commune	6
Risque sismique	7
Cartographie du risque sismique	9
Risque feu de forêt	10
Cartographie du risque feux de forêt	11
Affichage réglementaire	12
Les textes réglementaires	13
Annuaire	14

## PRÉFACE

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. Elle relève essentiellement d'une prise de conscience collective, c'est l'affaire de chacun.

Pour cela, il convient de développer une véritable culture du risque, notamment au travers de l'information préventive, qui a pour objet d'assurer l'effectivité du droit reconnu à tous les citoyens de connaître les risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels ils peuvent être confrontés (Article L.125-2 du Code de l'Environnement).

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Lozère, a été actualisé en 2017, afin de tenir compte des connaissances nouvelles dans le domaine des risques majeurs prévisibles ainsi que de l'évolution de la réglementation en la matière. Il inventorie, commune par commune, les risques majeurs auxquels la population pourrait être confrontée.

Le dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) adresse au maire les informations contenues dans le DDRM, intéressant le territoire de sa commune.

A partir de ces deux documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire à l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive, élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage des consignes de sécurité, indication des plus hautes eaux connues dans les zones inondables, communication périodique.

Lorsque survient l'évènement, c'est la préparation appropriée de tous et l'attitude adaptée de chacun qui constituent les meilleurs atouts pour en limiter les effets et éviter qu'il ne devienne une catastrophe.

La préfète

## AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...

## RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PRÉVENTIVE

### ● Définition du risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (*liée à l'activité de l'homme*), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Sur le territoire communal sont prévisibles :

- 2 risques naturels ( séismes, feux de forêt) ;

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

### ● L'information préventive

Les obligations de chacun des acteurs

le préfet :

Il réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en oeuvre de l'information préventive sur sa commune.

Le maire :

Il élabore, à partir des informations transmises par le préfet, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune (articles R125-10 à R125-14 du code de l'environnement).

Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés. L'affiche communale, relative aux risques prévisibles et aux consignes de sécurité, est obligatoire dans les campings.

Dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels, il doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié ( article R125-2 du code de l'environnement)

Le citoyen :

Il se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataire (IAL) et à l'affichage des risques connus.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

### ● Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune (mars 2016 – site internet : macommune.prim.net)

Code aléa	Aléa	Début catastrophe naturelle ou technologique	Fin catastrophe naturelle ou technologique	Arrêté	Publication JO
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	02/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
1.7.2.1	Phénomène lié à l'atmosphère Tempête et grains (vent) Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

### AVANT -----

**Prévoir les équipements minimums :**

- radio-portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement .

**S'informer en mairie :**

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

**Organiser :**

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

**Simulations :**

- y participer ou les suivre ;
- en tirer les conséquences et enseignements.

### PENDANT -----

**- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.**

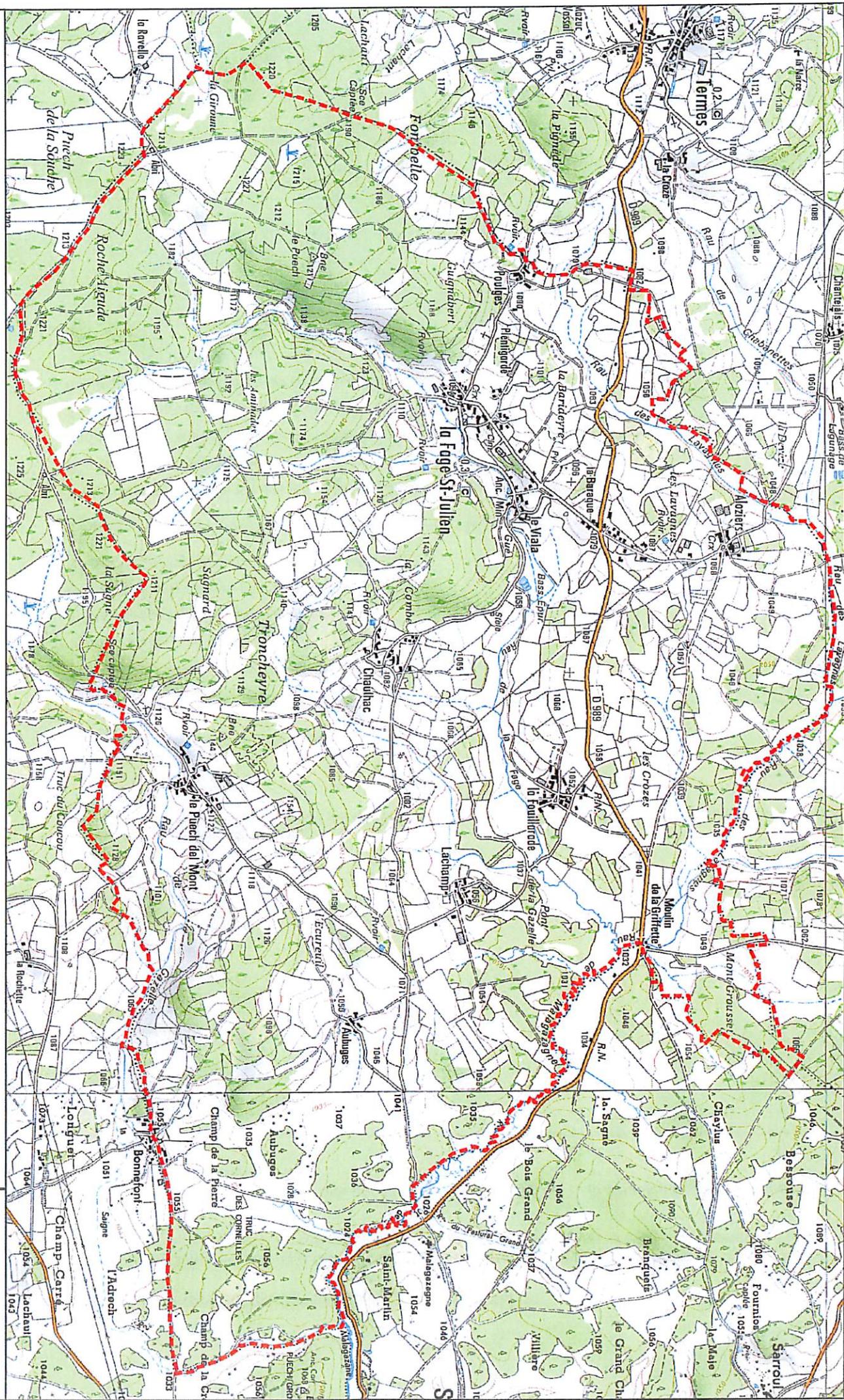
- S'informer, écouter la radio.**
- Informer le groupe dont on est responsable.**
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.**

### APRES -----

- S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.**
- Informer les autorités de tout danger observé.**
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.**
- Se mettre à la disposition des secours.**
- Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.**

<b>Radio France Bleu Gard Lozère</b>	
Mende	99.5 et 104.9
La Canourgue	100.8
Langogne	100.1
Le Bleymard	102.2
Meyrueis	101.7
Ispagnac	101.3
Florac	101.3
Marvejols	101,6

# CARTOGRAPHIE GENERALE DE LA COMMUNE



D Limite communale

Echelle 1 / 25 000

©IGN Scan25 2012®

## RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

- **Le risque sismique dans la commune** ([internet www.sisfrance.net](http://internet www.sisfrance.net))

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établit en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

- **Historique des principaux séismes**

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épicentrale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge ([www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)). L'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI qui correspond à de légers dommages.

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance ([www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)), historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séismes.

*23 mars 1889 : La Croix de Lozère (31 mars 1889) «Marvejols - Samedi 23, à 4h20 du soir, nous avons ressenti des secousses de tremblement de terre, assez violentes, mais peu prolongées. La durée du phénomène a pu être de 5 à 6 secondes. D'abord oscillatoire et horizontal de l'ouest à l'est, le mouvement a fini par devenir sussulatoire et vertical. Ce fut alors comme si un corps volumineux et lourd tombait avec fracas d'en haut, sur les plafonds ébranlés, bondissait, retombait et rebondissait encore pour retomber une dernière fois, tout en allant du nord au midi. Dans les cantons environnants, Aumont, Serverette, St-Chély, Malzieu, les secousses auraient été encore plus violentes. A Aumont, chez certains épiciers, les bocaux se sont mis à résonner, les vitres à tinter. Ailleurs on a cru constater que les arbres s'inclinaient, que les bestiaux, les porcs en particulier, manifestaient une agitation insolite. A Tridos, commune des Bessons une maison d'école menaçant ruine à l'un de ses angles, se serait écroulée précisément à l'angle qui paraissait le plus solide. »*

- **La connaissance du risque**

L'étude de la sismicité historique (base sisfrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

- **La surveillance**

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée.

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

- **Action pour la réduction du risque**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Catégorie d'importance III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique.

- Les établissements scolaires ;
- les établissements recevant du public des catégories 1,2 et 3 au sens des articles R 123-2 et R 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes.

Catégorie d'importance IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

- Les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public ;
- les bâtiments contribuant au maintien des communications.

Le respect des règles de construction parasismique permet d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

### ● **La prise en compte dans l'aménagement**

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

### ● **Les consignes particulières de sécurité**

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Ecouter la radio
- 3- Respecter les consignes

#### **AVANT**

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de regroupement familial.

#### **PENDANT**

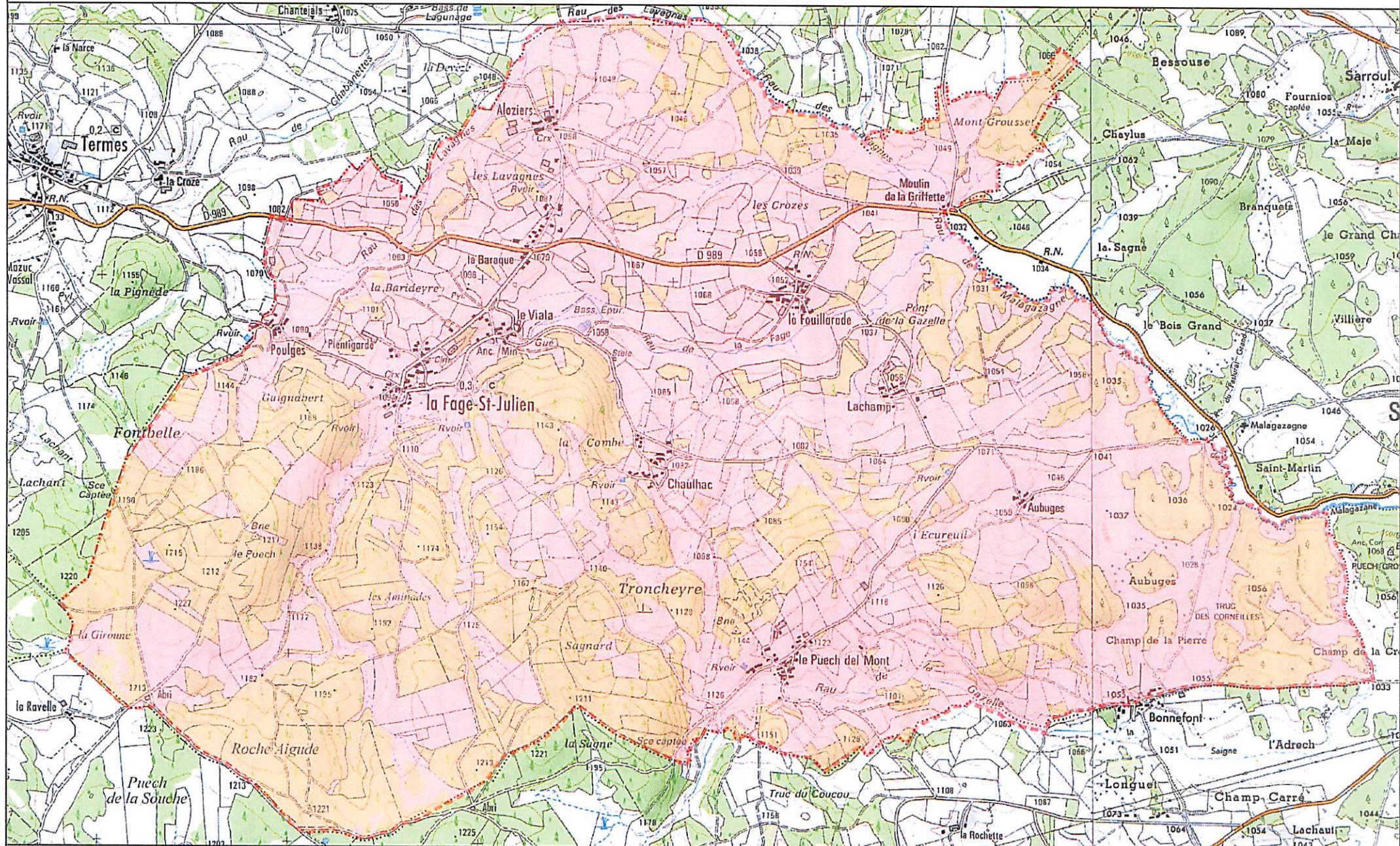
- Rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
  - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

#### **APRÈS**

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

# CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Zone connue comme étant soumise au risque sismique

Echelle 1 / 25 000

©IGN-Scan25 2012®

## RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ;
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie ;
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites internet "l'Etat en Lozère" ou "risques majeurs".

### ● Le risque feu de forêt dans la commune

En Lozère, toutes les communes sont concernées par le risque feu de forêt.

### ● Historique des principaux feux de forêt

La base de données Prométhée est la base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française, elle recense l'ensemble des événements par communes.

Site internet: <http://www.promethee.com>.

### ● La connaissance du risque

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Lozère (2014), traite et analyse l'inventaire forestier à partir des images satellites.

### ● Action pour la réduction du risque

La protection de la forêt passe par :

- la prévention des risques d'incendie par le débroussaillage et l'écoubage ;
- l'équipement et l'aménagement de pistes et réserves d'eau spécifiques ;
- la surveillance des massifs ;
- l'information des utilisateurs des espaces sensibles.

### ● Les consignes particulières de sécurité

1- Se mettre à l'abri

2- Ecouter la radio

3- Respecter les consignes

#### AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

#### PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
  - attaquer le feu, si possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent :
  - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
  - à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
  - ne pas sortir de sa voiture.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

#### APRES

- Eteindre les foyers résiduels.